

En application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise prend la forme d'un rapport autonome du rapport de gestion. Il comprend les informations liées au fonctionnement des organes d'administration ou de direction, aux rémunérations des dirigeants et à l'application des codes de gouvernement d'entreprise, telles que mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5, ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du

Directoire et sur les comptes de l'exercice 2017 (cf la table de concordance p 408 du Document de référence).

Quant au rapport de gestion, il comprend les questions relatives à la marche des affaires, aux risques et à la responsabilité sociétale d'entreprise. Les informations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Eurazeo sont présentées dans le rapport de gestion en section 3.4 du Document de référence.

3.1 Organes de Direction et de Surveillance

3.1.1 RÔLE, FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.1.1.1 Missions

À l'issue de l'Assemblée Générale du 15 mai 2002, Eurazeo a adopté la forme de société à Directoire et Conseil de Surveillance. Dans le cadre de la transformation en société européenne lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 mai 2017, la forme à Directoire et Conseil de Surveillance a été maintenue.

Le Conseil de Surveillance assure un rôle de contrôle de la gestion de la Société, conformément à la loi et aux statuts. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre et rassemble des personnalités de premier plan.

Les fonctions de direction sont assurées par le Directoire qui se réunit au moins une fois par mois et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts. Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assumant collégalement la direction de la Société.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire communique mensuellement au Président du Conseil de Surveillance un état des participations, de la trésorerie, des opérations réalisées et de l'endettement éventuel de la Société.

3.1.1.2 Composition du Directoire au 19 mars 2018

À la date d'établissement du présent Document de Référence, le Directoire est composé de quatre membres, qui sont, depuis le 19 mars 2018, Madame Virginie Morgon, Présidente et Messieurs Philippe Audouin, Directeur Général Finances, Nicolas Huet et Olivier Millet.

Le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 27 novembre 2017, a renouvelé Madame Virginie Morgon en tant que membre du Directoire pour un mandat de quatre ans. Ce renouvellement a pris effet le 19 mars 2018. Le Conseil a également nommé Madame Virginie Morgon aux fonctions de Présidente du Directoire de la Société. Madame Virginie Morgon a ainsi succédé à Monsieur Patrick Sayer, qui a terminé, le 18 mars 2018, son quatrième mandat en qualité de membre et Président du Directoire d'Eurazeo. Cette nomination, décidée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance, s'est inscrite dans le cadre d'une transition naturelle, marquant ainsi la qualité de la gouvernance de la Société.

Le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 8 mars 2018 a renouvelé Monsieur Philippe Audouin en tant que membre du Directoire et a nommé Messieurs Nicolas Huet et Olivier Millet en tant que membres du Directoire pour des mandats de quatre ans, avec effet au 19 mars 2018.

Membres du Directoire	Âge	Nationalité	Fonction chez Eurazeo*	Echéance du mandat
Mme Virginie Morgon	48 ans	Française	Présidente du Directoire	2022
M. Philippe Audouin	61 ans	Française	Directeur Général Finances	2022
M. Nicolas Huet	47 ans	Française	Secrétaire Général	2022
M. Olivier Millet	54 ans	Française	Président du Directoire d'Eurazeo PME	2022

* Au 19 mars 2018.

3.1.1.3 Composition du Conseil de Surveillance

Composition du Conseil au 19 mars 2018

Au 19 mars 2018, le Conseil de Surveillance est composé de douze membres, dont un membre représentant les salariés.

Membres du Conseil de Surveillance	Âge	Indépendance	Secteur d'activité	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations et de Sélection	Comité Financier	Comité RSE	Échéance du mandat
M. Michel David-Weill, Président	85		Banque, Finance			Président		2018
M. Jean-Charles Decaux, Vice-Président	48		Média, Publicité, Finance			Vice-Président		2020
M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président	61		Services, Finance		✓	✓		2018
Mme Anne Dias	47	✓	Finance	Présidente	✓			2021
La société JCDecaux Holding SAS <i>Représentée par M. Emmanuel Russel</i>	54		Finance	✓	✓		✓	2018
Mme Anne Lalou	54	✓	Services			✓	Présidente	2018
M. Roland du Luart	78		Service Public, Finance		Président		✓	2020
Mme Victoire de Margerie	55	✓	Industrie			✓		2020
Mme Françoise Mercadal-Delasalles	55	✓	Banque, Finance		✓	✓		2019
Mme Stéphane Pallez	58	✓	Banque, Finance, Assurance	✓			✓	2021
M. Georges Pauget	70	✓	Banque, Finance	✓	✓			2020
M. Bruno Roger - Président d' Honneur	84		Banque, Finance			Invité permanent		—
Représentant des salariés								
M. Christophe Aubut	52		Finance			Invité permanent		2019
Censeur								
M. Jean Pierre Richardson	79		Finance	✓				2018
Nouveaux membres proposés à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018								
Mme Amélie Oudéa-Castera	40		Assurance					2022
M. Patrick Sayer	60		Banque, Finance					2022
Nouveau Censeur proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018								
M. Robert Agostinelli	64		Banque, Finance					2022

L'Assemblée Générale du 11 mai 2017 a approuvé la nomination de Madame Anne Dias en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil de Surveillance a coopté, dans sa séance du 26 juin 2017, Monsieur Jean-Charles Decaux, co-Directeur Général de JCDecaux SA, et la société JCDecaux Holding SAS, en qualité de nouveaux membres du Conseil de Surveillance en remplacement respectivement de Monsieur Harold Boël (dirigeant de Sofina) et de Monsieur Michel Mathieu (dirigeant du groupe Crédit Agricole), démissionnaires. Ces nominations s'inscrivent dans le cadre

de la conclusion du pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazeo. La ratification de leur nomination à titre provisoire sera proposée lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a nommé Messieurs Jean-Charles Decaux et Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Présidents du Conseil de Surveillance pour la durée de leur mandat.

La composition des comités rappelée ci-dessus reflète la situation à la date de publication du Document de Référence.

Composition du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise tel que révisé par l'AFEP et le MEDEF (ci-après le "Code AFEP/MEDEF"), le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a procédé, après avoir recueilli l'avis du Comité des Rémunérations et de Sélection, à une évaluation de sa composition et notamment à un examen de la proportion en son sein des membres du Conseil de Surveillance indépendants, en examinant la situation de chaque membre au regard de l'ensemble des critères recommandés par le Code AFEP/MEDEF. Le fonctionnement du Conseil de Surveillance fera l'objet d'une revue ultérieure au second semestre 2018, tenant compte de la participation des nouveaux membres dont la nomination est proposée à la prochaine Assemblée Générale. La composition des comités sera revue après l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

À l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018, le mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance arrive à échéance. Il sera proposé le renouvellement du mandat de Monsieur Michel David-Weill, Madame Anne Lalou, Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux et de la société JCDecaux Holding SAS. Par ailleurs, la nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance sera proposée pour une durée de quatre ans, Madame Amélie Oudéa-Castera et Monsieur Patrick Sayer.

La nomination de Madame Amélie Oudéa-Castera permettrait d'apporter au Conseil de Surveillance une expertise supplémentaire dans le domaine du numérique et des médias.

Le Conseil de Surveillance a considéré pertinent de présenter la candidature de Monsieur Patrick Sayer compte tenu de sa connaissance approfondie du marché du capital investissement et de la Société. Il ne siègera dans aucun comité du Conseil de Surveillance.

Ces deux propositions tiennent compte notamment, outre des compétences, de leur engagement personnel et de leur disponibilité et des évolutions stratégiques de la Société. Une attention particulière est également apportée à la qualité et à la complémentarité des parcours professionnels des membres à la fois sur les fonctions exercées et les secteurs d'activité. Plus généralement, le Conseil de Surveillance s'attache à réunir des compétences diversifiées, susceptibles de lui apporter une expertise des métiers dans le secteur des sociétés d'investissement ainsi qu'une expertise financière suffisante. Ces compétences permettront au Conseil de Surveillance de statuer de manière éclairée et indépendante.

Les renseignements détaillés concernant Madame Amélie Oudéa-Castera figurent en page 154 du Document de référence et Monsieur Patrick Sayer, en page 139.

3.1.1.4 Censeurs

Les statuts de la Société prévoient la présence de censeurs au Conseil de Surveillance. Leur mandat est d'une durée maximale de quatre ans.

Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil de Surveillance et ont accès à l'information soumise au Conseil de Surveillance à l'instar des membres du Conseil de Surveillance.

Il est proposé au vote de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 de nommer Monsieur Robert Agostinelli, en qualité de Censeur, pour une durée maximale de quatre ans. Monsieur Robert Agostinelli est co-fondateur et Managing Director de Rhône Group, firme internationale de capital investissement. En novembre 2017, Eurazeo a conclu avec Rhône Group un partenariat stratégique par lequel Eurazeo s'engage à acquérir une participation minoritaire dans Rhône et dont les associés deviennent actionnaires d'Eurazeo. La nomination de Monsieur Robert Agostinelli s'inscrit dans le cadre de ce partenariat et permettra de faciliter la mise en œuvre de celui-ci. En cas de rupture ultérieure du partenariat, Monsieur Robert Agostinelli s'est engagé à quitter sa fonction au sein du Conseil de Surveillance.

Il est également proposé au vote de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Pierre Richardson en qualité de Censeur pour une durée de quatre ans. Monsieur Jean-Pierre Richardson est Censeur depuis le 14 mai 2008 et membre du Comité d'Audit. Il représente les membres de la famille Richardson et la société Joliette Matériel, actionnaires de longue date d'Eurazeo. Cette loyauté de la famille Richardson, l'expérience des PME et ETI et la connaissance des enjeux stratégiques de la Société de Monsieur Jean-Pierre Richardson sont autant d'atouts précieux pour Eurazeo.

Les renseignements détaillés concernant Messieurs Robert Agostinelli et Jean-Pierre Richardson figurent dans la section 3.1.3.3 du Document de référence.

3.1.2 DIRECTOIRE

3.1.2.1 Bilan de l'activité

Le Directoire d'Eurazeo s'est réuni 29 fois au cours de l'année 2017 avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Les principaux sujets traités par le Directoire en 2017 ont porté sur (i) le suivi des filiales et participations, (ii) les décisions d'investissement et de désinvestissement proposées par le Comité Exécutif, notamment sur l'acquisition d'Idinvest Partners et sur la conclusion du partenariat stratégique avec Rhône, (iii) le déploiement d'Eurazeo aux États-Unis, (iv) le suivi de l'actionariat d'Eurazeo, (v) la levée du fonds de co-investissement Eurazeo Capital II, (vi) l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels 2016, du budget 2017, des comptes semestriels et trimestriels 2017 et des projections financières pour 2018, (vii) la politique de rémunération au sein d'Eurazeo et plus généralement les questions liées à l'organisation de la Société.

3.1.2.2 Mandats et fonctions – Expérience et Expertise en matière de gestion des membres du Directoire

Membres du Directoire au 19 mars 2018

MADAME VIRGINIE MORGON *Présidente du Directoire d'Eurazeo **



Âge et nationalité

48 ans (26/11/1969)

Nationalité Française

Date d'échéance du mandat

2022

Adresse professionnelle

C/o Eurazeo
1, rue Georges Berger
75017 Paris

C/o Eurazeo North America Inc.
745 Fifth Avenue
10151 New York
USA

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 19 MARS 2018

Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo

- Présidente du Directoire d'Eurazeo SE *
- Présidente d'Eurazeo North America Inc. (USA).
- Présidente du Conseil de Surveillance d'Eurazeo PME et Asmodee Holding.
- Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Moncler SpA * (Italie).
- Vice-Présidente du Comité de Surveillance de CPK.
- Administratrice d'Abasic SI (Desigual, Espagne).
- Membre du Conseil de Surveillance de Grandir (Les Petits Chaperons Rouges).

Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Administratrice de L'Oréal *
- Membre du Conseil de Surveillance de Vivendi * ⁽¹⁾.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Directrice Générale d'Eurazeo SE.
- Membre du Board of Directors d'Open Road Parent LLC. (USA) et de Trader Interactive LLC. (USA).
- Présidente du Board of Directors de Broletto 1 Srl (Italie).
- Présidente du Supervisory Board de Apcoa Parking AG (Allemagne).
- Présidente de l'Advisory Board de Apcoa Parking Holdings GmbH (Allemagne).
- Présidente du Conseil de Surveillance et membre du Conseil de Surveillance d'Elis.
- Présidente du Conseil d'Administration de Holdelis.
- Présidente de Legendre Holding 33, Legendre Holding 43, Legendre Holding 44, Legendre Holding 45, Legendre Holding 46 et Legendre Holding 47.
- Managing Director d'Apcoa Group GmbH (Allemagne).
- Directrice Générale de LH Apcoa.
- Gérante d'Euraleo (Italie) et d'Intercos SpA (Italie).
- Administratrice d'Edenred, d'Accor, Sportswear Industries Srl (Italie).

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Virginie Morgon est membre du Directoire d'Eurazeo depuis janvier 2008 et a été nommée Présidente du Directoire le 19 mars 2018. Elle était auparavant Directrice Générale d'Eurazeo depuis mars 2014. Virginie Morgon est également Présidente d'Eurazeo North America Inc. (USA.)
- Associée-gérante de Lazard Frères et Cie à Paris de 2000 à 2007, après avoir exercé son métier de banquier conseil chez Lazard à New York et Londres depuis 1992, Virginie Morgon était notamment responsable du secteur Agroalimentaire, Distribution et Biens de Consommation sur le plan européen.
- Au cours des 15 années passées chez Lazard, elle a conseillé de nombreuses entreprises comme Air Liquide, Danone, Kingfisher/Castorama, Kesa/Darty, Publicis et a établi des liens privilégiés avec leurs dirigeants.
- Elle est Co-Chair du Comité de Paris de Human Rights Watch.
- Virginie Morgon est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris (section Économie et Finance) (1990) et titulaire d'un mastère d'économie et de management (MIEM) de l'université de Bocconi (Milan, Italie) (1991).

* Société cotée.

(1) A la demande de Virginie Morgon, ce mandat ne sera pas renouvelé à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2018.

MONSIEUR PHILIPPE AUDOUIN *Directeur Général Finances d'Eurazeo ****Âge et nationalité**

61 ans (03/04/1957)

Nationalité Française

**Date d'échéance
du mandat**

2022

Adresse professionnelle

C/o Eurazeo

1, rue Georges Berger

75017 Paris

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 19 MARS 2018**Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo**

- Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo SE *.
- Membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo PME et Europcar Groupe *.
- Président de Legendre Holding 19, Legendre Holding 26, Legendre Holding 27, Legendre Holding 29, Legendre Holding 30, Legendre Holding 34, Legendre Holding 35, Legendre Holding 36, Legendre Holding 42, Legendre Holding 43, Legendre Holding 44, Legendre Holding 47, Legendre Holding 51, Legendre Holding 57, Legendre Holding 58, Legendre Holding 59, Legendre Holding 60, Legendre Holding 62, LH Iberchem, LH Open Road, LH WS, LH CPK, LH Novacap, LH Apcoa, LH GP et Eurazeo Patrimoine.
- Directeur Général de Legendre Holding 23, Legendre Holding 25, CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance, CarryCo Brands et CarryCo Capital 2.
- Président du Comité de Surveillance de Legendre Holding 28.
- Administrateur délégué de Eurazeo Services Lux (Luxembourg).
- Représentant permanent d'Eurazeo au Conseil d'Administration de SFGI.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Administrateur d'Holdelis et Europcar Groupe.
- Directeur Général de Legendre Holding 33, Legendre Holding 54, Legendre Holding 55, La Mothe, Eurazeo Capital Investissement et Eureka Participation.
- Président de EP Aubervilliers, Legendre Holding 22, Legendre Holding 28, Ray France Investment, Legendre Holding 31 (devenue Les Amis d'Asmodee), Legendre Holding 32 (devenue Asmodee II), Legendre Holding 41, Legendre Holding 21, CPK, Novacap Group Bidco et Novacap Group Holding.
- Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier et Elis.
- Managing Director de Perpetuum MEP Verwaltung GmbH (Allemagne).
- Vice-Président du Supervisory Board de APCOA Parking AG (Allemagne).
- Membre de l'Advisory Board de APCOA Parking Holdings GmbH (Allemagne).

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Philippe Audouin est Directeur Général Finances d'Eurazeo depuis le 19 mars 2018. Il a rejoint Eurazeo en février 2002 en tant que Directeur Administratif et Financier et a été nommé Membre du Directoire en mars 2006.
- Il a commencé sa carrière en créant et développant sa propre entreprise pendant près de 10 ans. Après l'avoir cédée, Philippe Audouin a été Directeur Financier et Fondé de pouvoir ("Prokurist"), en Allemagne, de la première JV entre France Telecom et Deutsche Telekom de 1992 à 1996.
- De 1996 à 2000, Philippe Audouin a occupé le poste de Directeur Financier, des Ressources Humaines et de l'Administration de France Telecom, division Multimédia. Il était également membre du Conseil de Surveillance de Pages Jaunes. D'avril 2000 à février 2002, Philippe Audouin a rejoint le groupe Arnault en tant que Directeur Financier d'Europ@Web. Il a également enseigné pendant 5 ans comme chargé de cours puis Maître de Conférence en 3^e année à l'école HEC (option : "Entrepreneurs").
- Philippe Audouin est membre de la Commission Consultative Émetteurs de l'AMF et membre de l'Association des Dirigeants Finance-Gestion (DFCG).
- Philippe Audouin est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC).

* Société cotée.

MONSIEUR NICOLAS HUET

Secrétaire Général d'Eurazeo *



Âge et nationalité

47 ans (08/08/1970)

Nationalité Française

Date d'échéance du mandat

2022

Adresse professionnelle

C/o Eurazeo

1, rue Georges Berger

75017 Paris

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 19 MARS 2018

Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo

- Secrétaire Général et membre du Directoire d'Eurazeo SE *
- Président de CarryCo Brands, CarryCo Capital 2, EZ Open Road Blocker Inc. (USA), Legendre Holding 23 et Legendre Holding 25.
- Directeur Général de CarryCo Croissance 2, CarryCo Patrimoine, Eurazeo Patrimoine, Legendre Holding 19, Legendre Holding 26, Legendre Holding 27, Legendre Holding 29, Legendre Holding 30, Legendre Holding 34, Legendre Holding 35, Legendre Holding 36, Legendre Holding 37, Legendre Holding 42, Legendre Holding 43, Legendre Holding 44, Legendre Holding 47, Legendre Holding 51, Legendre Holding 57, Legendre Holding 58, Legendre Holding 59, Legendre Holding 60, LH Apcoa, LH CPK, LH Iberchem, LH Novacap, LH Open Road, LH Titan Bidco, LH Titan Holdco, LH WS et SFGI.
- Membre du Conseil de Surveillance de Novacap Group Holding.
- Président du Conseil d'Administration de SFGI.
- Secretary d'Eurazeo North America Inc. (USA).

Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Administrateur de Colyzeo Investment Advisors (Royaume-Uni).

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président de Grandir Alpha Oscar et Grandir Alpha Papa.
- Directeur Général de CPK, CPK Manco, Grape Hospitality France, Legendre Holding 21, Legendre Holding 41, Legendre Holding 45, ManArgon, ManHélium, ManNéon, ManXénon, Novacap Group Bidco et Novacap Group Holding.
- Membre du Board of Directors de WS Holdings Acquisition Inc. (USA).
- Administrateur d'Euraleo (Italie).
- Membre du Conseil d'Administration de Manutan International.

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Nicolas Huet, membre du Directoire depuis le 19 mars 2018, a rejoint Eurazeo en février 2011 en tant que Directeur Juridique et a été nommé Secrétaire Général en mai 2015.
- Nicolas Huet a effectué l'essentiel de sa carrière en tant qu'avocat d'affaires. Entre septembre 2000 et 2002, il a été directeur juridique du groupe Genoyer. Avant de rejoindre Eurazeo, il était associé du cabinet White & Case LLP au sein du département fusions-acquisitions.
- Nicolas Huet est diplômé d'un DEA de Droit International de Paris II Panthéon Assas et titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

* Société cotée.

MONSIEUR OLIVIER MILLET*Président du Directoire d'Eurazeo PME***Âge et nationalité**

54 ans (28/02/1964)

Nationalité Française

**Date d'échéance
du mandat**

2022

Adresse professionnelleC/o Eurazeo
1, rue Georges Berger
75017 Paris**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 19 MARS 2018****Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo**

- Membre du Directoire d'Eurazeo SE *.
- Président du Directoire d'Eurazeo PME.
- Président du Conseil de Surveillance de Dessange International, D Participations, Vignal Lighting Group et MK Direct Holding.
- Représentant d'Eurazeo PME en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Financière Dessange, Léon Invest 1 et Léon Invest 2.
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Léon de Bruxelles.
- Membre du Conseil de Surveillance de Financière Flash, Financière Orolia et Assurcopro Group.
- Censeur de Groupe Péters Surgical.

Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Président de France Invest (ex AFIC - Association Française des Investisseurs pour la Croissance).
- Président de Finoléam.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance de Flexitallic, Holding Européenne d'Instrumentation, Gault & Fremont, Cap Vert Finance et Colisée International.
- Vice-Président de France Invest.
- Président de la commission ESG de France Invest.

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Olivier Millet, membre du Directoire depuis le 19 mars 2018, est le fondateur et le Président du Directoire d'OFI Private Equity, société cotée sur NYSE Euronext de 2007 à 2011. En 2011, il rejoint le groupe Eurazeo à la suite de la cession d'OFI Private Equity, qui devient alors Eurazeo PME, filiale du groupe Eurazeo.
- Olivier Millet a commencé sa carrière en créant en 1986 et en développant Capital Finance, revue de référence du capital investissement français, cédée par la suite au groupe Les Échos.
- De 1990 à 1994, il occupe le poste de Directeur d'investissements de 3i SA, puis, rejoint Barclay Private Equity France de 1994 jusqu'en 2005. Il est nommé Directeur Général Adjoint de Barclay Private Equity France de 1998 à 2005.
- Olivier Millet a créé le Club du Développement Durable de l'AFIC en 2009, où il s'attache à promouvoir la démarche ESG au sein de la profession. Il a également lancé "LBO Net" en 1996, réseau le plus important des professionnels du LBO en France, qui rassemble plus de 300 membres individuels et 50 équipes.
- Olivier Millet est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Marketing (ISTEC).

* Société cotée.

Membre du Directoire dont le mandat a pris fin le 18 mars 2018

MONSIEUR PATRICK SAYER



Âge et nationalité

60 ans (20/11/1957)

Nationalité Française

Date d'échéance du mandat

18 mars 2018

Adresse professionnelle

C/o Eurazeo

1, rue Georges Berger
75017 Paris

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 19 MARS 2018

Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo

- Président de CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance et CarryCo Croissance 2.
- Membre du Conseil de Surveillance d'Europcar Groupe *.
- Membre du Board of Directors de I-Pulse (USA).
- Administrateur de AccorHotels *.

Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Membre du Board of Directors de Tech Data Corporation (USA) *.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président du Directoire d'Eurazeo SE.
- Président d'Eurazeo Capital Investissement, Legendre Holding 25 et Legendre Holding 26.
- Président du Conseil de Surveillance et Administrateur d'Europcar Groupe.
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur d'Holdelis.
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Rexel.
- Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier.
- Directeur Général de Legendre Holding 19.
- Membre du Comité de Surveillance de Foncia Holding.
- Administrateur de Moncler Srl (Italie), Sportswear Industries Srl (Italie), Edenred, Rexel, Gruppo Banca Leonardo (Italie) et Colyzeo Investment Advisors.
- Membre de l'Advisory Board de APCOA Parking Holdings GmbH (Allemagne).
- Gérant d'Investco 3d Bingen (société civile).

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Patrick Sayer a été Président et membre du Directoire d'Eurazeo de mai 2002 jusqu'au 19 mars 2018. Il était précédemment associé-gérant de Lazard Frères et Cie à Paris et Managing Director de Lazard Frères & Co. à New York.
- Ancien Président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC, devenue France Invest), il est également Administrateur du Musée des Arts Décoratifs de Paris et membre du Club des Juristes, et il enseigne la finance (Master 225) à l'Université de Paris Dauphine.
- Il est par ailleurs magistrat consulaire au Tribunal de Commerce de Paris.
- Patrick Sayer est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

* Société cotée.

3.1.3 CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.1.3.1 Indépendance du Conseil de Surveillance

Il est rappelé que, selon le Code AFEP/MEDEF, est considéré comme indépendant tout membre du Conseil de Surveillance qui remplit les critères suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a tenu compte de la recommandation du Code AFEP/MEDEF selon laquelle, pour les actionnaires importants, au-delà d'un seuil de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, "le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel".

Concernant le critère des relations d'affaires, le Code AFEP/MEDEF précise que "l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe doit être débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation, explicités dans le rapport annuel".

Le Comité des Rémunérations et de Sélection du 23 février 2018 a évalué le caractère significatif ou non des relations d'affaires qui pouvaient exister entre certains membres du Conseil de Surveillance

et la Société. Il est rappelé que le caractère significatif des relations d'affaires doit être apprécié en tenant compte de critères :

Qualitatifs	Quantitatifs
<ul style="list-style-type: none"> • éventuelle dépendance économique entre les acteurs ; • importance et nature des opérations ; • particularités de certains contrats ; • position de l'administrateur au sein de la société co-contractante (pouvoir décisionnel, pôle d'activité, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • montant total des honoraires, commissions et autres rémunérations versés par la Société à la société co-contractante ; • prix de la prestation (prix de marché).

Le Comité des Rémunérations et de Sélection a estimé que lorsque la Société verse au co-contractant une somme inférieure à 10 % du montant total des honoraires, commissions et rémunérations versés sur l'année par la Société, la relation d'affaires n'est pas considérée comme significative. Au-delà de 10 % du montant total des honoraires, commissions et rémunérations versés par la Société, la relation d'affaires sera considérée comme significative à condition que ce seuil soit dépassé au cours de trois exercices consécutifs de sorte que cela démontre une relation d'affaires qui s'inscrit dans la durée.

Les situations de Monsieur Jean-Charles Decaux, co-Directeur Général de JCDecaux SA, et de la société JCDecaux Holding SAS, cooptés par le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 26 juin 2017, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, ont été examinées au regard des règles d'indépendance du Code AFEP/MEDEF. Compte tenu de la participation de JCDecaux Holding SAS de plus de 10% du capital d'Eurazeo, ils sont réputés non indépendants. La situation de Madame Anne Dias a également été examinée par le Comité des Rémunérations et de Sélection du 25 novembre 2016. Le Conseil de Surveillance a conclu que Madame Anne Dias devait être considérée comme indépendante car elle satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF. Par ailleurs, dans le cadre de l'examen des candidatures en qualité de membre du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a examiné la situation de Madame Amélie Oudéa - Castera et de Monsieur Patrick Sayer au regard des règles d'indépendance du Code AFEP/MEDEF. Le Conseil de Surveillance a conclu, sur avis du Comité des Rémunérations et de Sélection, que Madame Amélie Oudéa - Castera devait être considérée comme indépendante car elle satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF. Monsieur Patrick Sayer est réputé non indépendant compte tenu de ses fonctions passées de dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

TABLEAU DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE

	Ne pas être salarié ou mandataire social	Absence de mandats croisés	Absence de relations d'affaires	Absence de lien familial	Ne pas être auditeur ou ancien auditeur	Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans *	Ne pas être actionnaire à plus de 10 %	Indépendant
Michel David-Weill ⁽¹⁾	■	■	■	■	■			
Jean-Charles Decaux ⁽²⁾	■	■	■	■	■	■		
Olivier Merveilleux du Vignaux ⁽³⁾	■	■	■		■	■	■	
Anne Dias	■	■	■	■	■	■	■	1
JCDecaux Holding SAS ⁽⁴⁾ Représentée par Emmanuel Russel	■	■	■	■	■	■		
Anne Lalou ⁽⁵⁾	■	■	■	■	■	■	■	2
Roland du Luart	■	■	■	■	■		■	
Victoire de Margerie	■	■	■	■	■	■	■	3
Françoise Mercadal-Delasalles	■	■	■	■	■	■	■	4
Stéphane Pallez	■	■	■	■	■	■	■	5
Georges Pauget	■	■	■	■	■	■	■	6
Christophe Aubut ⁽⁶⁾		■	■	■	■	■	■	
Amélie Oudéa-Castera ⁽⁷⁾	■	■	■	■	■	■	■	7
Patrick Sayer ⁽⁸⁾		■	■	■	■	■	■	

* Au dernier renouvellement conformément au Code AFEP/MEDEF.

(1) Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

(2) Sous réserve de l'adoption de la 7^{ème} résolution par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

(3) Sous réserve de l'adoption de la 13^{ème} résolution par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

(4) Sous réserve de l'adoption des 8^{ème} et 14^{ème} résolutions par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

(5) Sous réserve de l'adoption de la 12^{ème} résolution par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

(6) Membre représentant les salariés.

(7) Sous réserve de l'adoption de la 9^{ème} résolution par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

(8) Sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

La Société se conforme ainsi aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, puisque, sans compter le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, 6 membres sont indépendants sur 11, soit 54,5 % de l'effectif du Conseil de Surveillance, dans sa composition à la date de publication du Document de Référence : Mesdames Anne Dias, Anne Lalou, Victoire de Margerie, Françoise Mercadal-Delasalles et Stéphane Pallez et Monsieur Georges Pauget.

Sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au renouvellement des mandats de quatre membres et de la nomination de deux nouveaux membres, dans sa composition à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018, la Société se conformera aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, avec 7 membres indépendants sur 13, soit 53,8 % de l'effectif du Conseil de Surveillance.

3.1.3.2 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance

Il est proposé de nommer une femme et un homme en qualité de nouveaux membres du Conseil de Surveillance.

Sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au renouvellement des mandats de quatre membres et de la nomination de deux nouveaux membres, le nombre de femmes serait porté de cinq à six sur un nombre total de treize membres (contre onze membres au 31 décembre 2017). Conformément au Code AFEP/MEDEF, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas retenus pour apprécier la représentation des femmes qui s'élèverait ainsi de 45 % à 46 % de l'effectif du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

La Société se conforme donc aux recommandations du Code AFEP/MEDEF avec une représentation féminine de plus de 40 %. Il est à noter que si les candidatures susvisées sont approuvées, un deuxième membre représentant les salariés sera désigné par le Comité d'entreprise d'Eurazeo au cours de l'année 2018.

3.1.3.3 Mandats et Fonctions – Expérience et Expertise en matière de gestion

**MONSIEUR MICHEL
DAVID-WEILL ⁽¹⁾**

Président du Conseil de Surveillance



Âge et nationalité

85 ans (23/11/1932)

Nationalité Française

Date de première nomination

15 mai 2002

**Date d'échéance
du mandat**

AG 2018

Adresse professionnelle

C/o Eurazeo
1, rue Georges Berger
75017 Paris

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Administrateur de sociétés.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Vice-Président à titre honoraire du Conseil d'Administration de Groupe Danone*.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo Spa (Italie).

Autre information

- M. David-Weill est le beau-père de M. Merveilleux du Vignaux.

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Jusqu'en mai 2005, Chairman de Lazard LLC, Michel David-Weill a été Président et Directeur Général de Lazard Frères Banque, Président et Associé-Gérant de Maison Lazard SAS.
- Michel David-Weill est reconnu comme l'un des banquiers d'investissement de renommée internationale. Il est Vice-Président à titre honoraire du Conseil d'Administration de Groupe Danone.
- Aux États-Unis, il est Membre du Conseil d'Administration du Metropolitan Museum of Art, ainsi qu'Administrateur du "New York Hospital". En France, Michel David-Weill est Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), et occupe différentes fonctions au sein de diverses institutions artistiques et culturelles.
- Michel David-Weill est diplômé du Lycée Français de New York et de l'Institut des Sciences Politiques.

* Société cotée

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

MONSIEUR JEAN-CHARLES DECAUX ⁽¹⁾

Vice-Président du Conseil de Surveillance

**Âge et nationalité**

48 ans (08/07/1969)

Nationalité Française

Date de première nomination

26 juin 2017

Date d'échéance

du mandat

AG 2020

Adresse professionnelle

C/o JCDecaux SA
17, rue Soyer
92200 Neuilly-sur-Seine

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Co-Directeur Général de JCDecaux SA *

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Co-Directeur Général de JCDecaux SA *
- Administrateur de Métrobus SA, Média Aéroports de Paris SAS, IGP Decaux Spa (Italie), JCDecaux Small Cells Limited (Royaume-Uni), Mediavision et Jean Mineur SA et BDC SAS.
- Président de JCDecaux France SAS.
- Membre du Conseil Exécutif de JCDecaux Bolloré Holding SAS.
- Président du Comité de Surveillance de MédiaKiosk SAS.
- Président du Conseil d'Administration de El Mobiliario Urbano SLU (Espagne).
- Président et administrateur de JCDecaux Holding SAS.
- Directeur Général de Decaux Frères Investissements SAS et Apolline Immobilier SAS.
- Gérant de la SCI du Mare, SCI Clos de la Chaîne et SCI Trois Jean.
- Représentant permanent de Decaux Frères Investissements en qualité de membre du Conseil de surveillance de HLD SCA.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Néant

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Jean-Charles Decaux est un dirigeant français, co-directeur général avec son frère Jean-François Decaux, de JCDecaux, créée en 1964 et numéro 1 mondial de la communication extérieure.
- Il rejoint l'entreprise en 1989. En 1991, il est nommé Directeur Général de JCDecaux Espagne, qu'il développe. Il construit ensuite, principalement par croissance interne, l'ensemble des filiales de l'Europe du Sud, de l'Amérique du Sud, de l'Asie et du Moyen-Orient.
- Après la transformation, en 2000, de JCDecaux en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Jean-Charles et Jean-François Decaux introduisent en Bourse JCDecaux SA en 2001 et participent activement à la consolidation du secteur.
- En 2017, Jean-Charles Decaux a été classé numéro 1 (avec Jean-François Decaux) des « Small & Midcap Best CEOs » (Classement *Institutional Investor*, magazine financier). Il est membre du Conseil d'Administration de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP).

* Société cotée.

(1) Membre coopté par le Conseil de Surveillance du 26 juin 2017 et dont la nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

MONSIEUR OLIVIER MERVEILLEUX DU VIGNAUX ⁽¹⁾ Vice-Président du Conseil de Surveillance**Âge et nationalité**

61 ans (23/12/1956)

Nationalité Française

Date de première nomination

5 mai 2004

Date d'échéance du mandat

AG 2018

Adresse professionnelle

C/o MVM

Rue Ducale 27

B 1000 Bruxelles

Belgique

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Gérant de MVM Search Belgium.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Gérant de MVM Search Belgium.
- Membre du Comité d'Orientation d'Expliseat SAS.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Néant.

Autre information

- M. Merveilleux du Vignaux est le gendre de M. David-Weill.

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Olivier Merveilleux du Vignaux a créé en 1993 le cabinet MVM, cabinet de recrutement par approche directe, dont il est le gérant.
- Il a été Administrateur de SAFAA jusqu'en 1993, a créé et développé une structure de recrutement (1984-1992) avec un associé et a travaillé pour le cabinet Korn Ferry (1980-1984) où il avait une mission de recrutement de cadres dirigeants par approche directe.
- Il a effectué des études de commerce.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

MADAME ANNE DIAS**Âge et nationalité**

47 ans (16/09/1970)

Nationalité Franco-américaine

Date de première nomination

11 mai 2017

Date d'échéance du mandat

AG 2021

Adresse professionnelle

C/o Aragon Global Holdings

40 East Chicago Avenue

Suite 134

Chicago - IL 60611

USA

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Présidente-Fondatrice d'Aragon Global Holdings.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Présidente-Fondatrice d'Aragon Global Holdings.
- Membre du Conseil d'Administration de la Harvard Business School (Cambridge, USA), du Museum of Modern Art (New York), de la Fondation for Contemporary Arts (New York), de la French American Foundation, du Chicago Council on Global Affairs (Chicago), de Economic Club de Chicago et de la Sciences Po USA Foundation.
- Membre du Conseil d'Administration du Musée des Arts Décoratifs (Paris).

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre de l'Advisory Board d'Eurazeo Co-Investment Partners.
- Membre du Conseil d'Administration du Whitney Museum (New-York).
- Membre du Comité d'Acquisition Nord-Américain du Tate Modern Museum (Londres).

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Diplômée de la Georgetown University School of Foreign Service en 1992, Anne Dias entre chez Goldman Sachs en tant qu'analyste financière au sein de la division banque d'investissement, à Londres et à New York. Après un MBA à la Harvard Business School en 1997, elle intègre Soros Fund Management comme analyste financière, puis prend la tête du fonds spécialisé dans les banques. Elle travaille ensuite pour Viking Global Investors, exerçant toujours les fonctions d'analyste, spécialisée cette fois dans le secteur des médias et de l'internet.
- En 2001, elle crée Aragon Global Management, hedge fund basé à New York et Chicago, spécialisé dans le domaine des médias, des technologies et des télécommunications. En 2011, Aragon Global Management devient une société d'investissement, Aragon Global Holdings.

SOCIÉTÉ JCDECAUX HOLDING SAS ^{(1) (2)}
REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR EMMANUEL RUSSEL



Âge et nationalité

54 ans (05/09/1963)

Nationalité Française

Date de première nomination

26 juin 2017

Date d'échéance du mandat

AG 2018

Adresse professionnelle

C/o JCDecaux Holding SAS
 17, rue Soyer
 92200 Neuilly-sur-Seine

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS.
- Membre du Conseil de Surveillance de Lendix SA.
- Gérant de la SCI Albion et SCI Briec Russel.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Directeur Général de Compagnie Lebon.
- Directeur Général Afrique & Moyen-Orient de JCDecaux SA.
- Représentant permanent de Compagnie Lebon en qualité d'administrateur de Salvepar.
- Président de Paluel-Marmont Capital, Sources d'Equilibre et Swan & Company.
- Gérant de Paluel-Marmont Valorisation et de la SCI PMV du Bouleau.
- Représentant de Compagnie Lebon en qualité de Président de Esprit de France, Champollion I, Paluel-Marmont Finance, PMC 1, PMV 1, Pierre le Grand SAS et Columbus Partners.
- Représentant de Compagnie Lebon en qualité de gérant de la SCI DU 24 rue Murillo.
- Représentant de Paluel-Marmont Valorisation en qualité de Président de Champollion II, Foncière Champollion 21, Foncière Champollion 24 et Foncière Champollion 23.
- Représentant de Paluel-Marmont Valorisation en qualité de gérant de Pevele Développement et Pevele Promotion.
- Représentant de PMV 1 en qualité de Président de Columbus Partners Europe, Phoebus SAS, Taranis, PMV Gerland et Pierre Le Grand SAS.
- Représentant de PMV 1 en qualité de gérant de Pytheas Invest et PMV – Bricq Invest.
- Représentant de Sources d'Equilibre, en qualité de Président de la Société Européenne de Thermalisme – SET.
- Représentant de Swan & Company en qualité de Président de Hotel Riviera.

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Emmanuel Russel a occupé durant sa carrière divers postes de direction générale et de direction financière au sein de plusieurs entreprises, en particulier JCDecaux, couvrant plusieurs zones géographiques.
- Il est actuellement Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding, l'actionnaire de contrôle du groupe de communication extérieure JCDecaux. Il est également membre du Conseil de surveillance de Lendix SA, fintech leader des plate-formes de prêts en France.
- Il a précédemment occupé les fonctions de Directeur Général de la Compagnie Lebon entre 2013 et 2017, menant à bien une stratégie ambitieuse de développement.
- Entre 2000 et 2013, il a occupé au sein du groupe JCDecaux les fonctions de Directeur Fusions-Acquisitions, Trésorerie & Développement puis, à partir de 2006, de Directeur Général de la zone émergente Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale et Europe orientale à la construction de laquelle il a présidé.
- Entre 1990 et 2000, il a occupé des fonctions de direction financière au sein du groupe Pernod Ricard, notamment en tant que Directeur financier Europe. Il a commencé sa carrière au sein du cabinet Arthur Andersen en 1987.
- Il est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire du DESCF.

(1) Membre coopté par le Conseil de Surveillance du 26 juin 2017 et dont la nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

MADAME ANNE LALOU ⁽¹⁾**Âge et nationalité**

54 ans (06/12/1963)

Nationalité Française

Date de première nomination

7 mai 2010

Date d'échéance du mandat

AG 2018

Adresse professionnelle

C/o Eurazeo

1, rue Georges Berger
75017 Paris**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO**

- Directrice de La Web School Factory.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Directrice de La Web School Factory.
- Présidente de l'Innovation Factory.
- Administratrice de KORIAN SA * et de Natixis*.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Comité de Surveillance de Foncia Holding.
- Membre du Conseil de Surveillance de Foncia Groupe.
- Administratrice de SAS Nexity Solutions, KEA&Partners et de Medica.

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Anne Lalou, Directrice de La Web School Factory, a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-Directrice au sein du département fusions-acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de Directrice de la Prospective et du Développement chez Havas.
- Elle a été Présidente-Directrice Générale de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que gérante.
- Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de Secrétaire Générale et Directrice du Développement avant de prendre en 2006 la Direction Générale de Nexity-Franchises puis la Direction Générale Déléguée du Pôle Distribution jusqu'en 2011.
- Elle est diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC).

* Société cotée.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

MONSIEUR ROLAND DU LUART

**Âge et nationalité**

78 ans (12/03/1940)

Nationalité Française

Date de première nomination

5 mai 2004

Date d'échéance du mandat

AG 2020

Adresse professionnelle

C/o Eurazeo

1, rue Georges Berger
75017 Paris**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO**

- Administrateur de sociétés.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Sénateur honoraire et membre honoraire du Parlement.
- Conseiller Municipal du Luart.
- Administrateur honoraire de l'Automobile Club de l'Ouest.
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer & Cie.
- Censeur d'Aurea*.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président du Syndicat du Pays de Perche Sarthois.
- Membre du Conseil d'Administration d'Aurea.
- Vice-Président de la Commission des Finances.
- Membre de la délégation sénatoriale à l'Outre-mer.
- Membre de la Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne (Sénat).
- Membre du Comité Consultatif du Secteur Financier.
- Membre de la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État d'Outre-mer.
- Membre du Conseil de l'Immobilier de l'État.
- Membre Titulaire (au titre du Sénat) du Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Financement et de Restructuration.

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Roland du Luart a été Vice-Président du Sénat d'octobre 2004 à septembre 2011 et Sénateur de la Sarthe à partir de 1977 jusqu'en septembre 2014, Vice-Président de la Commission des Finances, du Contrôle Budgétaire et des Comptes Économiques de la Nation, Rapporteur spécial pour la Mission "Action Extérieure de l'État", Membre du Conseil de l'Immobilier de l'État, Membre du Comité Consultatif du Secteur Financier et Membre du Conseil d'Orientation des Finances Publiques.
- Il a été Maire du Luart (1965-2001) puis Maire-Adjoint (2001-2014), Président du Conseil Général de la Sarthe (1998-mars 2011), Conseiller Général du Canton de Tuffé (1979-mars 2011), Président de l'Association des Maires de la Sarthe (1983-2008) et Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne sarthoise (1996-mars 2006).

* Société cotée.

MADAME VICTOIRE DE MARGERIE

**Âge et nationalité**

55 ans (06/04/1963)

Nationalité Française

Date de première nomination

11 mai 2012

Date d'échéance

du mandat

AG 2020

Adresse professionnelle

C/o Rondol Industrie

2, allée André Guinier

54000 Nancy

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Principal actionnaire et Présidente de Rondol Industrie.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Présidente de Rondol Industrie.
- Vice-Présidente du World Materials Forum.
- Administratrice et membre du Comité de Nominations, Rémunérations et Gouvernance de Arkéma*.
- Administratrice et membre du Comité de Rémunération et de Nomination et du Comité d'Audit de Babcock International*.
- Membre du Conseil de Surveillance de Banque Transatlantique.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Administratrice de Norsk Hydro, Morgan Advanced Materials, EcoEmballages et Italcementi.

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Victoire de Margerie est le principal actionnaire et préside la PME de micromécanique Rondol Industrie depuis 2012. Elle est aussi Administratrice d'Arkema depuis 2012, Vice-Présidente du World Materials Forum depuis 2014 et Administratrice de Babcock International depuis 2016.
- Elle a auparavant occupé des fonctions industrielles opérationnelles en Allemagne, en France et aux États-Unis chez Arkéma, Carnaud MetalBox et Péchiney. Elle a aussi enseigné la Stratégie et le Management Technologique à Grenoble Ecole de Management.
- Victoire de Margerie occupe des fonctions d'Administratrice de sociétés cotées depuis 1999 notamment chez Baccarat (1999-2006), Bourbon (2004-2007), Outokumpu (2007-2011), Ciments Français/Italcementi (2006-2016), Norsk Hydro (2012-2014) et Morgan Advanced Materials (2012-2016).
- Victoire de Margerie est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC, 1983), de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris (1986), titulaire d'un DESS de Droit Privé de l'Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne (1988) et d'un Doctorat de Sciences de Gestion de l'Université de Paris II Panthéon Assas (2007).

* Société cotée.

MADAME FRANÇOISE MERCADAL-DELASALLES

**Âge et nationalité**

55 ans (23/11/1962)

Nationalité Française

Date de première nomination

6 mai 2015

Date d'échéance du mandat

AG 2019

Adresse professionnelleC/o Crédit du Nord
59, boulevard Haussmann
75008 Paris**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO**

- Directrice Générale Déléguée du Crédit du Nord *.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazéo**

- Directrice Générale Déléguée du Crédit du Nord *.
- Présidente du Conseil d'Administration de Star Lease et de Banque Kolb.
- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Banque Courtois, Société Marseillaise de Crédit.
- Administratrice de Société Générale Cameroun et Sogecap.
- Membre du Conseil de Surveillance de Rosbank * (Russie).

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Administratrice de Sopra Steria Group, Compagnie Générale de Location d'Équipement (CGL), SG Global Solutions Center (Inde), SG European Business Services (Roumanie) et Transactis (filiale commune à Société Générale et La Banque Postale).
- Membre du Comité Exécutif et Directrice des Ressources et de l'Innovation du groupe Société Générale.

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Françoise Mercadal-Delasalles a construit son expérience dans la haute fonction publique au Ministère des Finances (1988-1992) et à la Caisse des Dépôts (2002-2008) et dans le secteur privé chez BNP-Paribas.
- En 2008, elle a rejoint la Société Générale et pris la tête de la Direction des Ressources et de l'Innovation et siégeait à ce titre au Comité Exécutif du groupe. En tant que Chief Operating Officer, elle était en charge des filières IT, Immobilier, Achats qui regroupent plus de 20 000 personnes dans le monde et représentent un budget de 5 milliards d'euros. Animatrice de la stratégie innovation du groupe, elle pilote également le projet de transition numérique de Société Générale. Elle déploie notamment le programme Digital for All qui s'appuie sur un ambitieux projet d'équipement des collaborateurs et un vaste programme d'accompagnement du changement et d'acculturation digitale. Depuis juin 2017, elle est Directrice Générale Déléguée du Crédit du Nord.
- Elle était membre du Conseil National du Numérique jusqu'en juin 2017.
- Françoise Mercadal-Delasalles est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA).
- Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur, du Mérite et du Mérite agricole.

* Société cotée.

MADAME STÉPHANE PALLEZ

**Âge et nationalité**

58 ans (23/08/1959)

Nationalité Française

Date de première nomination

7 mai 2013

**Date d'échéance
du mandat**

AG 2021

Adresse professionnelle

C/o La Française des Jeux
126, rue Galliéni
92643 Boulogne Billancourt

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Présidente-Directrice Générale de La Française des Jeux (FDJ).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Présidente-Directrice Générale de La Française des Jeux (FDJ).
- Administratrice de Positive PlaNet.
- Administratrice et Présidente du Comité d'Audit de CNP Assurances*.
- Administratrice de ENGIE*.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Présidente-Directrice Générale de CCR.
- Administratrice de CACIB (anciennement Calyon).

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Stéphane Pallez a mené une carrière au croisement de la sphère publique et du monde de l'entreprise qui lui a permis d'accumuler nombre d'expériences dans le domaine financier et notamment de l'investissement.
- Au cours de son parcours au Ministère des Finances, elle a exercé les fonctions de Conseillère Technique auprès du Ministre, en charge des questions industrielles et du financement des entreprises et a ultérieurement été responsable d'une partie du portefeuille des Participations de l'État où elle a participé activement à des opérations de restructurations et de privatisations d'entreprises publiques. Elle a par ailleurs exercé de nombreuses responsabilités dans le domaine de la régulation financière, des banques et des assurances et en matière de négociations financières internationales.
- Dans le monde de l'entreprise, elle a été Directrice Financière Déléguée de France Telecom Orange et à ce titre, directement impliquée dans les décisions d'investissement et de désinvestissement de l'entreprise entre 2004 et 2011 au sein de l'ensemble des activités financières opérationnelles de sa responsabilité.
- D'avril 2011 à 2015, elle a été Présidente-Directrice Générale de CCR. En 2015, elle est nommée Présidente-Directrice Générale de La Française des Jeux.
- Stéphane Pallez est diplômée de l'Institut d'Étude Politique (IEP) de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA), promotion "Louise Michel".

* Société cotée.

MONSIEUR GEORGES PAUGET

**Âge et nationalité**

70 ans (07/06/1947)

Nationalité Française

Date de première nomination

7 mai 2010

Date d'échéance du mandat

AG 2020

Adresse professionnelle

C/o Eurazéo
1, rue Georges Berger
75017 Paris

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Associé-gérant de Almitage.Lda

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazéo**

- Associé-gérant de Almitage.Lda.
- Vice-Président du Conseil d'Administration de Club Med.
- Administrateur de Friedland Financial Services et de Dalenys * (ex RENTABILIWEB).
- Administrateur référent de Valeo *.
- Président d'honneur de LCL.
- Président de l'Observatoire de la Finance Durable.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président de la société de conseil Économie Finance et Stratégie.
- Administrateur de TIKEHAU.
- Président de l'IEFP (Institut pour l'Éducation Financière du Public).
- Président du Club des Dirigeants de la Banque et de la Finance du Centre des professions financières.
- Président du Projet Monnet de carte bancaire européenne.

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Titulaire d'un doctorat d'état en sciences économiques, Georges Pauget a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole. Il a occupé des postes de responsabilité au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, avant d'assurer la Direction Générale de plusieurs caisses régionales de Crédit Agricole puis en 2003, celle du Crédit Lyonnais.
- Il a été de 2005 à 2010, Directeur Général du groupe Crédit Agricole SA, Président de LCL (Crédit Lyonnais) et de Crédit Agricole CIB. Il a présidé le Comité Exécutif de la Fédération Bancaire Française jusqu'en 2008. Il a également été Président de Amundi Asset Management de 2010 à 2011.
- Georges Pauget a été Président de la société de conseil Économie, Finance et Stratégie et Président de l'Institut pour l'Éducation Financière pour le public (IEFP) et également Directeur Scientifique de la Chaire de Recherche en Asset Management Amundi - Paris Dauphine.
- Il est Associé Gérant de Almitage.Lda. Il a été professeur affilié à Paris Dauphine, chargé de cours magistral à Sc Pô Paris et visiting professeur à l'Université de Pékin. Il a reçu le prix Turgot en 2010 pour son ouvrage "La banque de l'après crise".

* Société cotée.

MONSIEUR CHRISTOPHE AUBUT *Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés***Âge et nationalité**

52 ans (03/11/1965)

Nationalité Française

Date de première nominationComité d'Entreprise
du 15 décembre 2015**Date d'échéance du mandat**

14 décembre 2019

Adresse professionnelle

C/o Eurazéo
1, rue Georges Berger
75017 Paris

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazéo**

- Gérant de Eurazéo Real Estate Lux Sarl (Luxembourg), EREL C Sarl (Luxembourg), EREL 2 Sarl (Luxembourg), Fragrance LuxCo1 Sarl (Luxembourg) et Fragrance LuxCo2 Sarl (Luxembourg).
- Administrateur délégué à la gestion journalière de Eurazéo Services Lux (Luxembourg).

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Gérant de APCOA Finance Lux Sarl (Luxembourg), ECIP Italia Sarl (Luxembourg), Grape Hospitality Holding Sarl (Luxembourg), Grape Hospitality International Sarl (Luxembourg), Grape Hospitality Lux Austria Sarl (Luxembourg), EREL 1 SARL (Luxembourg) et Investco 5 Bingen.
- Administrateur de Graduate SA (Luxembourg).

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- De formation comptable supérieure, Christophe Aubut est titulaire du Diplôme Préparatoire aux Études Comptables et Financières.
- En avril 1988, il est recruté par Lazard Frères et Cie pour prendre en charge la comptabilité de différentes structures du groupe Lazard. En juin 1992, il rejoint Eurazéo en qualité de responsable comptable et fiscal puis devient Directeur Comptable et Fiscal entre janvier 2004 et décembre 2010.
- Christophe Aubut occupe les fonctions de Directeur Fiscal - Structuration.

Président d'Honneur du Conseil de Surveillance

MONSIEUR BRUNO ROGER

**Âge et nationalité**

84 ans (06/08/1933)

Nationalité Française

Adresse professionnelle

C/o Lazard Frères
121, boulevard Haussmann
75008 Paris

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Chairman of Global Investment Banking de Lazard Group *

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Associé-Gérant de Lazard Frères et de Maison Lazard et Compagnie.
- Chairman of Global Investment Banking de Lazard Group *.
- Membre du Comité Exécutif de Lazard Group *.
- Managing Director de Lazard Group *.
- Administrateur et Membre du Comité Éthique et Gouvernance et du Comité Stratégie et Investissements de Capgemini *.
- Membre du Conseil d'Orientation d'Europa.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président de Lazard Frères (SAS), Compagnie Financière Lazard Frères (SAS) et Lazard Frères Banque.

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Bruno Roger a été notamment Gérant de Lazard (1973), puis Associé-Gérant (1978), Vice-Président-Directeur Exécutif (2000-2001) et Président (2002-2017).
- Il a été Associé-Gérant de Maison Lazard et Cie (1976), Associé-Gérant de Lazard Partners Ltd Partnership (1984-1999), Associé-Gérant (1992) puis Managing Director de Lazard Frères and Co, New York (1995-2001), Co-Chairman du European Advisory Board de Lazard (2005-2006), Président de Lazard Frères SAS et de Compagnie Financière Lazard Frères SAS (2002-2017) et Président-Directeur Général de Lazard Frères Banque (2009-2017). Il est Chairman of Global Investment Banking de Lazard Group (depuis 2005), Managing Director et Membre du Comité Exécutif de Lazard Group.
- Après avoir été Vice-Président-Directeur Général d'Eurafrance (1974-2001), Président-Directeur Général de Financière et Industrielle Gaz et Eaux puis d'Azeo (1990-2002), il a été Président du Conseil de Surveillance (2002-2003) d'Eurazeo (après la fusion d'Azeo avec Eurafiance).
- Membre du Conseil de Surveillance d'UAP devenue Axa (1994-2005) et de Pinault-Printemps (1994-2005), Administrateur de Saint-Gobain (1987-2005), de Thomson CSF devenue Thales (1992-2002), de Sofina (1989-2004), de Marine Wendel (1988-2002), de la SFGI (1987-2001) et de Sidel (1993-2001).
- Il est Administrateur de Capgemini (depuis 1983), Président d'Honneur de la Société Française des Analystes Financiers et Président du festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et de la Fondation Martine Aublet.
- Bruno Roger est diplômé de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris.

* Société cotée.

Censeur

MONSIEUR JEAN-PIERRE RICHARDSON ⁽¹⁾**Âge et nationalité**

79 ans (12/07/1938)

Nationalité Française

Date de première nomination

14 mai 2008

Date d'échéance du mandat

AG 2018

Adresse professionnelle

C/o Richardson

2, place Gantès – BP 41917

13225 Marseille Cedex 02

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Président-Directeur Général de SA Joliette Matériel.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Président-Directeur Général de SA Joliette Matériel.

Fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier.

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Jean-Pierre Richardson est Président-Directeur Général de la SA Joliette Matériel, holding familial de contrôle et présidente de la SAS Richardson.
- Il a rejoint en 1962 la société éponyme, à l'époque filiale à 51 % de la société d'Escaut et Meuse, elle-même fusionnée par la suite dans Eurazeo. Il en a assuré la Direction opérationnelle de 1969 à 2003.
- Il a été juge au Tribunal de Commerce de Marseille de 1971 à 1979.
- Il est diplômé de l'École Polytechnique (promotion 58).

(1) Membre dont le renouvellement des fonctions de Censeur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

Membres du Conseil de Surveillance dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018**Monsieur Patrick Sayer**

Les principaux mandats et fonctions exercés par Monsieur Patrick Sayer au sein ou en dehors du Groupe Eurazeo au cours des cinq dernières années sont décrits en page 139 du Document de Référence.

MADAME AMÉLIE OUDÉA-CASTERA

**Âge et nationalité**

40 ans (09/04/1978)

Nationalité Française

Date de première nomination

25 avril 2018

Date d'échéance du mandat

AG 2022

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Co-fondatrice et Présidente de l'Association Rénovons le Sport Français.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Membre du Conseil d'Administration de Plastic Omnium.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Conseil d'Administration d'AXA SEed Factory et de Lagardère.
- Membre du Conseil de Surveillance de Kamet.
- Membre du Comité stratégique d'AXA Strategic Ventures.
- Membre du Comité Directeur de la Fédération Française de Tennis.

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Amélie Oudéa-Castera intègre la Cour des Comptes en 2004 pour y exercer les fonctions d'auditrice puis de Conseiller référendaire. En 2008, elle rentre chez l'assureur AXA et y prend en 2010 la tête de l'équipe de planification stratégique. En 2011, elle devient directrice du marketing et du digital d'AXA France, principale filiale opérationnelle du groupe, périmètre étendu l'année suivante à la gestion des partenariats.
- En 2014, Amélie Oudéa-Castera complète ce rôle par l'exercice de la fonction de directrice générale adjointe du marché des particuliers et professionnels et entre au comité exécutif de cette même entité.
- Début 2016, membre du top 40 (les « Partners ») de l'entreprise, Amélie Oudéa-Castera prend la responsabilité du marketing et du digital pour l'ensemble du groupe AXA, fonction qu'elle occupera jusqu'à fin 2017.
- Amélie Oudéa-Castera a développé au cours des dernières années une expertise spécifique sur les métiers du numérique, de la data, de l'expérience clients, de la marque, de la gestion des médias et des partenariats. Elle a contribué à lancer l'activité de Corporate venture de l'assureur dans le secteur du numérique.
- Amélie Oudéa-Castera est depuis début 2018 Présidente de l'Association Rénovons le Sport Français.
- Depuis 2014, elle est membre indépendant du Conseil d'administration de Plastic Omnium.
- Amélie Oudéa-Castera est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris (1999), de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) (2001), titulaire d'une maîtrise de droit (2001) et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA) (2002-2004). Elle est une ancienne sportive de haut niveau (tennis).

Censeur dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018**MONSIEUR ROBERT AGOSTINELLI****Âge et nationalité**

64 ans (21/05/1953)

Nationalité Américaine

Date de première nomination

25 avril 2018

**Date d'échéance
du mandat**

AG 2022

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Co-Fondateur et Managing Director de Rhône Group.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Co-Fondateur et Managing Director de Rhône Group.
- Administrateur de Amulio Governance B.V., HCA Parent Corp., GK Holdings, Inc., Logistics Acquisition Company (UK) Limited, Italian Electronics Holdings s.r.l. et Unieuro SpA.
- Directeur Général de Magnesita Refrattorios S.A.
- Gérant de Rhône Capital L.L.C., Rhône Group Advisors LLC, Rhône Group L.L.C., Rhône Holdings (UK) Limited.
- Membre du Conseil de American-Italian Cancer Foundation, American Veterans Center, Radio America, The Council for the United States and Italy.
- Membre fondateur de Friends of Israel Initiative.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Administrateur de Italian Electronics s.r.l. et Venice Holdings s.r.l.

EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Co-fondateur de la société d'investissement Rhône Group en 1996, Robert Agostinelli s'est engagé activement dans tous les aspects de la stratégie et du développement de Rhône Group, depuis sa création, tout en maintenant et élargissant les relations tant avec des familles privées, que des investisseurs institutionnels ou bien des fonds souverains. Il dirige également les activités liées aux relations investisseurs de Rhône.
- Robert Agostinelli a débuté sa carrière dans les services financiers de la banque Rothschild. Puis il est entré chez Goldman Sachs, où il a travaillé pendant cinq ans et a contribué à la création de l'activité internationale de fusions-acquisitions. Il a rejoint ensuite la banque Lazard Frères, en qualité de Senior Managing Director, avec la responsabilité des affaires bancaires à l'international.
- Il est Directeur et conseiller auprès de nombreuses institutions philanthropiques et civiques européennes et américaines, notamment au sein du National Review Institute, du Reagan Ranch Board of Governors, et en tant que membre de la Marine Corps Scholarship Foundation – American Patriot Campaign Cabinet.
- Robert Agostinelli est membre fondateur de Friends of Israel Initiative (FOI), où il siège actuellement au Conseil, et siège au Conseil de l'American Italian Cancer Foundation (AICF).
- Il est diplômé d'un Bachelor Of Arts de St. John Fisher College. Il a également un MBA de Columbia Business School et un certificat d'expert-comptable.

* Société cotée.

3.1.3.4 Gouvernance

La démarche de gouvernement d'entreprise d'Eurazeo a été mise en œuvre de longue date avec le souci de se conformer aux recommandations de place dès lors qu'elles favorisent la transparence à l'égard des parties prenantes, et contribuent à améliorer le fonctionnement des instances de contrôle et de gestion de la Société.

Eurazeo est convaincue que la gouvernance est un facteur essentiel de performance et de pérennité des entreprises. La mise en place d'une gouvernance exemplaire chez Eurazeo et dans l'ensemble des sociétés du portefeuille est un des objectifs prioritaires de la stratégie RSE d'Eurazeo.

Règlement intérieur du Conseil de Surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance détermine ses règles de fonctionnement et traite plus particulièrement de la participation au Conseil de Surveillance, des critères d'indépendance, de la tenue des réunions, des communications au Conseil de Surveillance, des autorisations préalables du Conseil de Surveillance pour certaines opérations, de la création de comités au sein du Conseil de Surveillance, de la rémunération de ses membres et de la déontologie.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance a été modifié lors de la réunion du 8 décembre 2016 afin de tenir compte du Code AFEP/MEDEF, notamment pour ce qui concerne les critères d'indépendance des membres du Conseil de Surveillance. Il est reproduit intégralement en section 3.1.5 du Document de référence 2017 (p. 160).

Formation des membres du Conseil de Surveillance

Des réunions de présentation de la Société et de l'ensemble de ses participations sont organisées systématiquement avec le ou les membres du Directoire concernés pour chaque nouveau membre du Conseil de Surveillance. Ces réunions de travail sont l'occasion, pour les membres ayant rejoint récemment le Conseil de Surveillance, d'améliorer leur connaissance du Groupe, de son fonctionnement et de ses enjeux. Par ailleurs, les nouveaux membres du Comité d'Audit bénéficient d'entretiens avec le Directeur Administratif et Financier, les équipes financières et l'audit interne de la Société au cours desquels les spécificités comptables et/ou financières de la Société sont notamment abordées et les nouveaux membres du Comité des Rémunérations et de Sélections, d'entretiens avec le Secrétaire Général.

Déontologie

Lors de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance, le Secrétaire du Conseil lui remet un dossier comportant notamment les statuts de la Société, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance et la charte de déontologie boursière. Tout membre du Conseil de Surveillance s'assure qu'il a connaissance et respecte les obligations mises à sa charge par les dispositions légales, réglementaires, statutaires, le règlement intérieur et la charte de déontologie boursière.

En vertu de l'article 11 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir un minimum de 250 actions.

Cette obligation est respectée par tous les membres du Conseil de Surveillance (cf. tableau de la section 3.3.1 p. 184). Au 31 décembre 2017, Madame Victoire de Margerie devait encore acquérir 225 actions supplémentaires pour se conformer à cette disposition. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit l'obligation pour les membres de détenir avant la fin de leur mandat en cours, l'équivalent d'une année de jetons de présence, soit 750 actions. Au-delà de ces obligations, il est demandé aux membres du Conseil de Surveillance de mettre au nominatif l'ensemble des titres qu'ils détiennent ou qu'ils viendraient à acquérir ultérieurement.

Au 31 décembre 2017, les membres du Conseil de Surveillance et le Censeur détiennent ensemble 11 907 569 actions soit 16,47 % du capital et 14,35 % des droits de vote.

Les membres du Conseil de Surveillance sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne les délibérations du Conseil de Surveillance et des comités ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions. La charte de déontologie boursière rappelle les obligations en matière d'information privilégiée et les sanctions applicables ainsi que les obligations de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société qui incombent aux membres du Conseil de Surveillance. Cette charte interdit également la réalisation de certaines transactions, notamment la vente à découvert d'actions et les opérations d'achat/revente à court terme de titres.

Par ailleurs, un courrier est envoyé aux membres du Conseil de Surveillance en fin d'année afin de leur rappeler plus spécifiquement les obligations légales et réglementaires auxquelles ils sont tenus ; ce courrier les informe également des périodes d'abstention pour l'année à venir pendant lesquelles ils ne devront pas procéder à des opérations sur les titres de la Société.

Information des membres du Conseil de Surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance définit les modalités d'information des membres du Conseil de Surveillance. À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Président se fait notamment communiquer mensuellement par le Directoire un état des participations, de la trésorerie et de l'endettement éventuel de la Société, et des opérations réalisées. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport reprenant ces mêmes éléments, et décrivant les activités et la stratégie de la Société. Le Directoire présente en outre au Conseil, une fois par semestre, ses budgets et plans d'investissement.

Toutes les réunions du Conseil de Surveillance sont précédées de l'envoi d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour.

En vue d'un meilleur fonctionnement du Conseil de Surveillance, la Société a mis en place depuis 2013 un système d'information digital spécifique destiné aux membres du Conseil de Surveillance qui rassemble l'ensemble de l'information qui leur est nécessaire, mise à jour en temps réel. Ce système leur permet d'accéder à tout moment de manière sécurisée à l'historique des informations clés diffusées en prévision des séances du Conseil de Surveillance.

Mise en œuvre de la règle “appliquer ou expliquer”

Dans le cadre de la règle “appliquer ou expliquer” prévue à l'article L. 225-68 du Code de commerce et visée à l'article 27.1 du Code AFEP/MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux

recommandations du Code AFEP/MEDEF. Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons expliquées dans le tableau ci-après :

Dispositions du Code AFEP/MEDEF écartées Explications

17.1 Composition du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations “doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le Président du Comité soit indépendant”.

Le Comité des Rémunérations et de Sélection est composé pour moitié de membres indépendants. Le Président du Comité des Rémunérations et de Sélection, M. Roland du Luart, a perdu sa qualité de membre indépendant lors du renouvellement de son mandat à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2016, en application des critères d'indépendance prévus par le Code AFEP/MEDEF en vigueur à cette date. Le Conseil de Surveillance n'a pas souhaité changer la présidence de ce Comité qui est en charge à la fois des questions de nomination et de rémunérations, compte tenu de l'excellent travail réalisé par M. Roland du Luart et du fait que sa non-indépendance résulte uniquement de la durée de son mandat au sein du Conseil de Surveillance. Il est rappelé que M. Roland du Luart a pris la présidence du Comité des Rémunérations et de Sélection en 2013.

21 Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

Lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, le Code AFEP/MEDEF recommande de “mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission”.

M. Patrick Sayer, Président du Directoire jusqu'au 18 mars 2018, disposait d'un contrat de travail de “Conseiller du Président” conclu le 1er janvier 1995 avec Gaz et Eaux et qui s'est poursuivi par transferts successifs au sein d'Eurazeo jusqu'à la veille de sa désignation comme membre du Directoire et Président le 15 mai 2002. Depuis cette date, ce contrat est suspendu. Compte tenu du rôle historique de M. Patrick Sayer dans la Société, la solution consistant à mettre fin au contrat de travail par rupture conventionnelle ou par démission n'a pas été retenue. Il a semblé inéquitable au Comité des Rémunérations et de Sélection de remettre en cause le régime de protection sociale (retraite) dont bénéficie M. Patrick Sayer, agé au 31 décembre 2014 de 57 ans.

En conséquence, le Comité des Rémunérations et de Sélection du 27 novembre 2013 a confirmé à M. Patrick Sayer le bénéfice de son contrat de travail de “Conseiller du Président” dans l'hypothèse unique du non-renouvellement de son mandat social à l'issue de sa durée, soit le 19 mars 2018 et ce, afin d'assurer la meilleure transition possible pour la Société dans le cadre d'un changement de Direction.

Conformément à la décision du Conseil de Surveillance du 27 novembre 2017, le mandat de M. Patrick Sayer en qualité de membre et Président du Directoire n'a pas été renouvelé et il a été mis fin à son contrat de travail de “Conseiller du Président” au terme de son mandat, le 18 mars 2018.

Les conditions de cessation des fonctions de M. Patrick Sayer sont rappelées en section 3.2.2.2.2 du Document de référence, en ligne avec les conditions stipulées par le Code AFEP/MEDEF en matière de rémunérations des dirigeants (notamment relatives aux indemnités de départ et à la retraite).

Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018, disposait d'un contrat de travail depuis son entrée dans la Société Eurazeo, le 18 décembre 2007. La solution consistant à mettre fin au contrat de travail par rupture conventionnelle ou par démission n'a pas été retenue car il a semblé inéquitable au Comité des Rémunérations et de Sélection de remettre en cause le régime de protection sociale (retraite) dont bénéficie Mme Virginie Morgon depuis qu'elle a rejoint la société Eurazeo.

Il est par ailleurs rappelé que l'Autorité des Marchés Financiers considère qu'une société respecte le Code AFEP/MEDEF lorsqu'elle explique le maintien du contrat de travail d'un dirigeant au regard de son ancienneté en tant que salarié au sein de la Société et de sa situation personnelle et y apporte une justification circonstanciée.

En conséquence, le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a décidé à l'unanimité, de suspendre son contrat de travail à compter de la prise d'effet de son mandat de Président du Directoire. En tout état de cause, les conditions stipulées par le Code AFEP/MEDEF en matière de rémunérations des dirigeants sont respectées. Il est précisé notamment que les avantages liés à son contrat de travail dans le cadre d'une rupture du contrat de travail ne viendront pas se cumuler au bénéfice des engagements pris par la Société dans le cadre de son mandat de Président du Directoire.

Recommandations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise

En 2017, la Société n'a reçu aucune recommandation du HCGE sur les explications fournies dans le Document de référence 2016 relatives à l'application du Code AFEP/MEDEF.

Déclarations liées au gouvernement d'entreprise

Renseignements personnels relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de Surveillance et les membres du Directoire.

Un membre du Conseil de Surveillance (Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux) est le gendre du Président du Conseil de Surveillance.

À la connaissance d'Eurazeo, aucun des membres du Conseil de Surveillance, ni aucun des membres du Directoire n'a fait l'objet d'une

condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. Aucun des membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Conflits d'intérêts

À la connaissance d'Eurazeo et à la date du présent Document de référence, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil de Surveillance et/ou du Directoire à l'égard d'Eurazeo et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.



À la connaissance d'Eurazeo, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire a été nommé en cette qualité.

À l'exception des actions issues de la levée des options des membres du Directoire qui sont soumises à des conditions de conservation mentionnées en section 6.4 et des obligations résultant du Pacte (Avis AMF n°211C0404 publié le 4 avril 2010) et du Pacte Decaux (Avis AMF n°217C1197 publié le 9 avril 2017) (décrites dans le chapitre "Informations sur la Société et le capital" au point 6.4) pour les membres du Conseil de Surveillance qui y sont parties, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par un membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire concernant la cession dans un certain laps de temps, de tout ou partie des actions détenues.

3.1.3.5 Activité du Conseil de Surveillance en 2017

En 2017, le Conseil de Surveillance s'est réuni quatorze fois (contre huit fois en 2016). Le taux de présence moyen a été de 80,86 %.

En cours de séance, une présentation synthétique des points à l'ordre du jour est réalisée. Les présentations font l'objet de questions et sont suivies de débats avant mise au vote des résolutions. Un compte rendu écrit détaillé est ensuite remis aux membres du Conseil de Surveillance pour commentaires avant approbation du Conseil de Surveillance lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance consacre une part importante de son activité à l'élaboration des orientations stratégiques de la Société et notamment à l'examen des projets d'investissement et de désinvestissement. À chaque séance, le Conseil de Surveillance passe en revue l'activité et, le cas échéant, les résultats des sociétés en portefeuille, l'évolution boursière d'Eurazeo ainsi que la situation de trésorerie et d'endettement d'Eurazeo et des sociétés en portefeuille. Il examine les comptes individuels trimestriels et les comptes individuels et consolidés semestriels et annuels et revoit les communiqués de presse relatifs.

Il autorise la conclusion des conventions réglementées, les cautions, avals et garanties données par Eurazeo et la mise en œuvre du programme de rachat d'actions conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

Le Conseil de Surveillance a, par ailleurs, pris un certain nombre de décisions en matière de gouvernance relatives à la composition de ses organes de gouvernance, et notamment la désignation de Madame Virginie Morgon à la présidence du Directoire pour succéder à Monsieur Patrick Sayer, la recomposition du Directoire, avec les propositions de renouvellements de mandats et de nominations de membres du Conseil de Surveillance et Censeurs à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, et également, des décisions relatives à l'entrée de la société JCDecaux Holding SAS au capital d'Eurazeo et la conclusion du Pacte Decaux (Avis AMF n°217C1197 publié le 9 avril 2017) (les éléments figurent en détail dans la section 6.4 du Document de référence 2017).

La rémunération des membres du Directoire, notamment l'appréciation de la réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs pour la détermination de la rémunération variable 2017, les conditions de cessation des fonctions de Monsieur Patrick Sayer, en application des décisions du Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 et du 18 mars 2014, ainsi que la fixation des critères quantitatifs et qualitatifs pour la rémunération variable 2018, a fait l'objet d'un examen approfondi par le Comité des Rémunérations et de Sélection puis par le Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L.225-110 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à chaque dirigeant mandataire social seront soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 (ces éléments figurent en détail dans les tableaux présentés en pages 360 et suivantes du Document de référence 2017). Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de

répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance en 2018, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018.

L'ensemble des sujets traités en 2017 par le Conseil de Surveillance a nécessité une forte mobilisation en amont des comités spécialisés du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est assisté dans ses décisions par quatre comités spécialisés, le Comité d'Audit, le Comité Financier, le Comité des Rémunérations et de Sélection et le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, dont les activités sont détaillées en section 3.1.4 du Document de référence.

3.1.3.6 Autoévaluation des activités du Conseil de Surveillance

Depuis fin 2009, la Société procède tous les trois ans, conformément aux préconisations du Code AFEP/MEDEF, à une évaluation formalisée de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Surveillance avec l'aide d'un consultant externe indépendant. Le rapport de synthèse de la dernière évaluation réalisée en 2015 fait apparaître une appréciation globalement très positive de la composition et du fonctionnement du Conseil de Surveillance.

Il ressort de cette évaluation (i) que la plupart des recommandations formulées lors de l'évaluation réalisée en 2012 a été suivie et (ii) une amélioration sensible de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Surveillance depuis cette dernière évaluation de 2012. Des améliorations possibles ont toutefois été identifiées, dont Eurazeo a tenu compte notamment dans les propositions de résolutions relatives à la composition du Conseil de Surveillance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 mai 2017 et du 25 avril 2018. La nomination de Madame Anne Dias et celle de Madame Amélie Oudéa-Castera si elle est approuvée par la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018, en qualité de membres du Conseil de Surveillance, permettront de respecter les objectifs suivants identifiés par le rapport :

- une proportion de 40 % de membres féminins au Conseil de Surveillance ;
- la poursuite de l'effort de diversification des profils des membres du Conseil de Surveillance avec, comme axe d'évolution, les profils internationaux ;
- l'abaissement de l'âge moyen des membres du Conseil de Surveillance.

Concernant l'évolution de la composition du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance a été impliqué très en amont dans le processus de sélection et de renouvellement de ses membres au cours de l'exercice 2017.

Par ailleurs, Eurazeo a également mis en place un certain nombre de mesures permettant la communication plus en amont du calendrier annuel des réunions du Conseil de Surveillance et la transmission préalablement aux séances du Conseil de Surveillance des procès-verbaux des séances des comités.

Conformément aux préconisations du Code AFEP/MEDEF, une nouvelle évaluation formalisée du Conseil de Surveillance sera effectuée au second semestre 2018, sous la direction du Comité des Rémunérations et de Sélection.

3.1.4 COMITÉS SPÉCIALISÉS

Quatre comités spécialisés et permanents assistent le Conseil de Surveillance dans ses décisions. La durée du mandat d'un membre de comité est égale à la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, étant entendu que le Conseil de Surveillance peut à tout moment modifier la composition des comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un comité. Les missions et règles de fonctionnement des quatre comités sont définies par des chartes dont les principes sont repris ci-après et qui sont reproduits en annexe du règlement intérieur du Conseil de Surveillance (voir section 3.1.5 du

présent Document de référence). La composition des comités est donnée à la date de dépôt du présent Document de référence.

Comité d'Audit

Composition : 4 membres (dont 3 indépendants) et 1 censeur.

Le Comité d'Audit est présidé par Madame Anne Dias ⁽¹⁾. Outre sa Présidente, le Comité réunit Madame Stéphane Pallez, Messieurs Georges Pauget ⁽²⁾ et Jean-Pierre Richardson et la société JCDecaux Holding SAS ⁽²⁾, représentée par Monsieur Emmanuel Russel.

Les membres du Comité d'Audit allient leurs compétences acquises dans le domaine de la direction d'entreprise et le domaine économique et financier (voir leurs parcours professionnels en section 3.1.3.3. Mandats et Fonctions - Expertise en matière de gestion).

Conformément à la loi, ce Comité spécialisé assiste le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, ce qui consiste notamment :

- à assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière,
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
 - du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes,
 - et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- à autoriser la fourniture des services autres que la certification des comptes (qui ne sont pas mentionnés au II de l'article L. 822-11 et au I de l'article L. 822-11-1 du Code de commerce) par les Commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit se réunit sur convocation de sa Présidente. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou de la Présidente du Directoire.

Durant l'exercice 2017, le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois. Le taux moyen de présence au sein de ce Comité a été de 88 %.

Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :

- production et communication de l'information comptable et financière :
 - examen des comptes individuels annuels et des comptes consolidés annuels clos le 31 décembre 2016 (avec une attention particulière sur les travaux de valorisation des actifs financiers et les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée), examen des comptes trimestriels sociaux au 31 mars 2017 et au 30 septembre 2017, examen des comptes semestriels individuels et consolidés arrêtés au 30 juin 2017, revue du calendrier et des options de clôture des comptes consolidés annuels 2017,
 - examen des prévisions de résultats consolidés,
 - examen de la méthode de détermination de l'ANR, des valorisations des participations et des conclusions de l'évaluateur indépendant,
 - examen de la situation de trésorerie et de financement à la date de chaque séance du Comité, et revue annuelle de la politique et de l'activité de gestion de la trésorerie,
 - examen des projets de communiqués relatifs aux comptes annuels 2016, et aux résultats semestriels 2017,
 - point annuel sur la politique et l'activité de communication financière et de relations investisseurs ;

(1) Membre du Comité depuis le 11 mai 2017.

(2) Membre du Comité depuis le 26 juin 2017.

(3) Jusqu'au 11 mai 2017.

(4) Depuis le 11 mai 2017.

(5) Membre du Comité depuis le 11 mai 2017.

(6) Membre du Comité depuis le 26 juin 2017.

- gestion des risques et contrôle interne :
 - revue du projet de rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2016,
 - revue des principaux risques et des litiges,
 - revue du plan d'audit interne 2017, revue des conclusions des missions réalisées par l'audit interne,
 - revue des conclusions des travaux de l'audit interne,
 - revue des travaux entrepris en matière de prévention de la fraude ;
- activité du Comité d'Audit :
 - examen et approbation du rapport d'activité 2016 du Comité d'Audit publié dans le Document de référence,
 - audition de l'équipe financière et de l'audit interne,
 - point sur la déontologie boursière,
 - autorisation de la fourniture des services autres que la certification des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- intervention et points d'attention des Commissaires aux comptes :
 - examen des conclusions des Commissaires aux comptes, revue des honoraires budgétés au titre de l'année 2017.

Le montant des jetons de présence bruts attribués aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2017 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 76 813 euros (dont 5 250 euros pour Monsieur Jean Laurent en sa qualité de Président ⁽³⁾ et 14 002 euros pour Madame Anne Dias en sa qualité de Présidente ⁽⁴⁾).

Comité des Rémunérations et de Sélection

Composition : 6 membres (dont 3 indépendants).

Le Comité des Rémunérations et de Sélection, présidé par Monsieur Roland du Luart, est également composé de Messieurs Olivier Merveilleux du Vignaux et Georges Pauget, Mesdames Françoise Mercadal-Delasalles et Anne Dias ⁽⁵⁾ et de la société JCDecaux Holding SAS ⁽⁶⁾, représentée par Monsieur Emmanuel Russel et d'un invité permanent, Monsieur Christophe Aubut, membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés.

Le Comité propose au Conseil de Surveillance les rémunérations de son Président, du Vice-Président et des membres du Directoire, le montant des jetons de présence soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions de la Société aux membres du Directoire.

La rémunération des membres du Directoire est fixée de façon individuelle. Le Comité détermine, sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs liés à l'année écoulée, un montant variable de rémunération qui peut représenter de 0 % à 150 % du variable de base. Les tableaux récapitulants, pour chaque membre du Directoire, la ventilation de la rémunération entre la partie fixe et la partie variable figurent en section 3.2.2 du présent Document de référence (p. 171 et suivantes).

L'attribution individuelle d'options d'achat d'actions aux membres du Directoire et l'attribution globale d'options d'achat d'actions aux salariés d'Eurazeo font également l'objet d'un examen par ce Comité.

Le Comité formule en outre des recommandations pour la nomination, le renouvellement ou la révocation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi que sur le plan de succession des mandataires sociaux.

Le Comité des Rémunérations et de Sélection est chargé de préparer l'évaluation des travaux du Conseil de Surveillance. Il examine chaque année la situation des membres du Conseil de Surveillance au regard

des règles de cumul de mandats et des critères d'indépendance retenus par le Conseil et formule des recommandations sur la qualification des membres du Conseil de Surveillance. Chaque année, un point figure à l'ordre du jour d'une réunion du Comité relatif au bon fonctionnement du Conseil de Surveillance.

Le Comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Le Comité des Rémunérations et de Sélection s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2017. Le taux de présence à ce Comité a été de 96%. Il a notamment été consulté sur la détermination de la rémunération variable des membres du Directoire due au titre de l'année 2016 (et versée en 2017), la mise en place du plan d'attribution d'options d'achat d'actions et du plan d'attribution d'actions de performance pour l'exercice 2017, la fixation des critères de détermination de la rémunération variable des membres du Directoire pour l'année 2017, le renouvellement du mandat de certains membres du Conseil de Surveillance, la nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance, la succession à la présidence du Directoire et l'application des conditions de départ de Monsieur Patrick Sayer et sur les éléments de rémunération pour 2018 des membres du Directoire recomposé, ainsi que sur le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale hommes-femmes. Les réunions du Comité des Rémunérations et de Sélection relatives à la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux se sont tenues hors la présence des membres du Directoire sur ces sujets.

Le montant total des jetons de présence attribués aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2017 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 70 676 euros (dont 20 003 euros pour le Président).

Comité Financier

Composition : 6 membres ⁽¹⁾ (dont 3 indépendants).

Le Comité Financier, présidé par Monsieur Michel David-Weill, est en outre composé de Mesdames Anne Lalou, Victoire de Margerie, Françoise Mercadal-Delasalles et de Messieurs Jean-Charles Decaux ⁽²⁾ (Vice-Président) et Olivier Merveilleux du Vignaux ⁽²⁾.

Le Comité Financier a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance sur les projets d'investissement ou de désinvestissement de la Société. Le Comité Financier émet ainsi des recommandations ou avis à l'attention du Conseil de Surveillance sur tout projet d'opération qui lui est soumis par le Président du Conseil de Surveillance, notamment dans le cadre de l'article 5.2.2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Dans le cadre de sa mission, le Comité Financier intervient, à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Conseil de Surveillance lui-même, notamment sur les projets portant sur :

- toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou à une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres ;
- toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute acquisition, tout échange, toute cession de titres, biens, créances ou valeurs, pour un montant d'investissement par la Société supérieur à 200 millions d'euros ;
- tout accord d'endettement, financement ou partenariat, dès que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse 200 millions d'euros.

Le Comité Financier se réunit sur convocation de son président chaque fois que cela est nécessaire. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2017. Le taux de présence à ce Comité a été de 91,67 %.

Le montant des jetons de présence attribués aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2017 en fonction de leur présence

(1) Messieurs Veyrat et Laurent ont été membres du Comité Financier jusqu'au 11 mai 2017 et Monsieur Mathieu, jusqu'au 26 juin 2017.

(2) Membre du Comité depuis le 26 juin 2017.

(3) Monsieur Pauget a été membre du Comité RSE jusqu'au 26 juin 2017.

(4) La société JCDecaux Holding est membre du Comité RSE depuis le 26 juin 2017.

effective aux séances s'est élevé à 32 670 euros (dont 8 001 euros pour le Président).

Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Composition : 4 membres ⁽³⁾ (dont 2 indépendants).

Le Comité RSE, présidé par Madame Anne Lalou, est en outre composé de Madame Stéphane Pallez, Monsieur Roland du Luart et de la société JCDecaux Holding SAS ⁽⁴⁾ représentée par Monsieur Emmanuel Russel.

Le Comité RSE a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE, notamment les questions sociales, sociétales et environnementales afin qu'Eurazeo anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés.

Le Comité RSE mène des réflexions en coordination avec le Directoire, rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions et émet des recommandations sur la politique et les réalisations d'Eurazeo en matière de RSE.

Le Comité RSE se réunit sur convocation de son président chaque fois que cela est nécessaire et au moins deux fois par an. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2017. Le taux de présence à ce Comité a été de 100 %.

Le montant des jetons de présence attribués aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2017 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 24 003 euros (dont 8 001 euros pour la Présidente).

3.1.5 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.1.5.1 Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance

Ce règlement intérieur, prévu par l'article 13 des statuts de la Société, s'inscrit dans le cadre des recommandations du Code AFEP/MEDEF. Ce règlement est un document interne qui vise à compléter les statuts en précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Surveillance. Il ne saurait être invoqué par des actionnaires ou des tiers à l'encontre des membres du Conseil de Surveillance. Il peut être modifié à tout moment par une délibération du Conseil de Surveillance.

Article 1 : Composition et renouvellement du Conseil de Surveillance

1. Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance est composé de trois à dix-huit membres nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée de quatre années.
2. Le Conseil de Surveillance s'assure qu'il est mis en place et maintenu un renouvellement échelonné de ses membres par fractions aussi égales que possible. Au besoin, le Conseil peut inviter un ou plusieurs de ses membres à démissionner afin de mettre en place un tel renouvellement échelonné.

Article 2 : Participation au Conseil – Indépendance – Cumul de mandats – Détention de titres

1. Chaque membre du Conseil doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec

assiduité aux réunions du Conseil et du ou des comités dont il est membre, ainsi qu'aux réunions de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Est réputé souhaiter la fin de son mandat et invité à présenter sa démission tout membre du Conseil qui, sauf motif exceptionnel, n'a pas assisté à la moitié au moins des séances tenues dans l'année du Conseil et du ou des comités dont il est membre.

- Le Conseil de Surveillance définit et revoit chaque année la qualification de ses membres au regard de leur indépendance. Il statue après avis du Comité des Rémunérations et de Sélection.

Un membre du Conseil de Surveillance est indépendant, lorsque, directement ou indirectement, il n'entretient aucune relation, de quelque nature qu'elle soit, avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse affecter ou compromettre sa liberté de jugement.

Est a priori considéré comme indépendant tout membre du Conseil qui :

- n'est pas, et n'a pas été au cours des cinq derniers exercices :
- dirigeant mandataire social exécutif ⁽¹⁾ ou salarié de la Société ; dirigeant mandataire social exécutif, salarié ou administrateur d'une société que la Société consolide,
- dirigeant mandataire social exécutif, salarié ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- n'est pas dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- n'est, directement ou indirectement, et de manière significative, ni client, ni fournisseur, ni banquier d'affaires ou de financement de la Société ou d'une de ses filiales ;
- n'est pas, et n'a pas été au cours des cinq derniers exercices, Commissaire aux comptes de la Société ou d'une de ses filiales ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Le Président du Conseil de Surveillance ne peut être considéré indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Le Conseil peut estimer qu'un de ses membres satisfaisant ces critères ne doit pas être qualifié d'indépendant à raison d'une situation particulière, ou inversement qu'un de ses membres ne satisfaisant pas tous ces critères doit être qualifié d'indépendant.

- Chaque membre doit informer le Conseil de Surveillance des mandats qu'il exerce dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, y compris de sa participation aux comités du conseil de ces sociétés et s'engage par ailleurs à respecter les prescriptions légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF relatives aux règles de cumul des mandats. Ainsi, un membre du Conseil de Surveillance ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats d'administrateur ou membre du Conseil de Surveillance dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.
- Conformément au Code AFEP/MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions.

Ainsi, conformément à l'article 11.2 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonctions au minimum 250 actions de la Société.

Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de jetons de présence, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours.

Les actions ainsi acquises devront être détenues au nominatif.

(1) Désigne le Président-Directeur Général, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué des sociétés anonymes à Conseil d'Administration, ou le Président ou les membres du Directoire des sociétés anonymes à Conseil de Surveillance ou le gérant des sociétés en commandite par actions.

Cette obligation de détention n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés.

Article 3 : Réunions du Conseil de Surveillance

- En application du paragraphe 3 de l'article 12 des statuts, sur la proposition de son Président, le Conseil désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors de ses membres.
- Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois chaque trimestre. Les convocations sont faites par lettre, télécopie, message électronique ou verbalement. Elles peuvent être transmises par le secrétaire du Conseil.

Il est convoqué par le Président, qui arrête son ordre du jour, lequel peut n'être fixé qu'au moment de la réunion. En cas d'empêchement du Président, il est remplacé dans toutes ses attributions par le Vice-Président.

Une fois par an, le Conseil de Surveillance peut se réunir hors la présence des membres du Directoire afin de réaliser l'évaluation des performances de ces derniers et de réfléchir à l'avenir du management.

Le Président doit réunir le Conseil dans les quinze jours, lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directoire le lui demandent de façon motivée. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les réunions se tiennent au lieu fixé par la convocation.

- Un membre du Conseil de Surveillance peut, par lettre, télécopie ou message électronique, donner mandat à un autre membre du Conseil de le représenter à une séance, chaque membre du Conseil ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale.

Les délibérations du Conseil de Surveillance ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

- Sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses Président et Vice-Président, et de celles relatives à la nomination ou à la révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.
- Le Conseil de Surveillance peut autoriser des personnes extérieures à participer à ses réunions, y compris par visioconférence ou par télécommunication.
- Il est tenu au siège social un registre des présences signé par les membres du Conseil participant à la séance.

Article 4 : Procès-verbaux

Il est établi un procès-verbal des délibérations de chaque séance du Conseil, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le procès-verbal fait mention de l'utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication, et du nom de chaque personne ayant participé à la réunion par ces moyens.

Le secrétaire du Conseil est habilité à délivrer et à certifier des copies ou extraits de procès-verbal.

Article 5 : Exercice des pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il exerce à cette fin les pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

1. Communications au Conseil de Surveillance

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Président se fait notamment communiquer mensuellement par le Directoire un état des participations, de la trésorerie et de l'endettement éventuel de la Société, et des opérations réalisées.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport reprenant ces mêmes éléments, et décrivant les activités et la stratégie de la Société.

Le Directoire présente en outre au Conseil, une fois par semestre, ses budgets et plans d'investissement.

2. Autorisation préalable du Conseil de Surveillance

1. Les opérations visées au paragraphe 4 de l'article 14 des statuts ainsi que toute opération significative se situant hors de la stratégie de la Société sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.
2. Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil de Surveillance fixe, par une délibération écrite communiquée au Directoire, la durée, les montants et les conditions auxquelles il l'autorise d'avance à accomplir une ou plusieurs opérations visées aux a) et b) du paragraphe 4 de l'article 14 des statuts.
3. Par délégation du Conseil et sur avis conforme du Comité Financier, le Président peut, entre deux séances du Conseil et en cas d'urgence, autoriser le Directoire à réaliser les opérations visées aux a) et b) du paragraphe 4 de l'article 14 des statuts, seulement lorsque leur montant (tel que pris en compte pour l'appréciation du seuil, conformément à l'article 14 paragraphe 4 des statuts) est compris entre 200 et 350 millions d'euros pour les opérations visées au dernier et à l'avant-dernier tirets du b).

Cette autorisation doit prendre une forme écrite. À sa prochaine réunion, le Président en rend compte au Conseil qui la ratifie.

4. Par délégation du Conseil de Surveillance, son Président autorise la désignation de tout nouveau représentant de la Société au sein de tous conseils de toutes sociétés françaises ou étrangères dans lesquelles la Société détient une participation d'une valeur au moins égale à 200 millions d'euros.
5. Le Président du Conseil de Surveillance peut à tout moment émettre un avis auprès du Directoire sur toute opération qu'il a réalisée, réalise ou projette.
6. Les accords ou autorisations préalables donnés au Directoire en application de l'article 14 des statuts et du présent article sont mentionnés par les procès-verbaux des délibérations du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Article 6 : Création de comités – Dispositions communes

1. En application du paragraphe 7 de l'article 14 des statuts, le Conseil de Surveillance décide de créer en son sein un Comité d'Audit, un Comité Financier, un Comité des Rémunérations et de Sélection et un Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE). Ces quatre comités spécialisés sont permanents. Leurs missions et leurs règles particulières de fonctionnement sont définies par leurs chartes constituant les annexes 1, 2, 3 et 4 au présent règlement.
2. Chaque comité comprend de trois à sept membres, nommés à titre personnel, et qui ne peuvent se faire représenter. Ils sont choisis librement en son sein par le Conseil, qui veille à ce qu'ils comprennent des membres indépendants.
3. La durée du mandat d'un membre de comité est égale à la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, étant entendu que le Conseil de Surveillance peut à tout moment modifier la composition des comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un comité.
4. Le Conseil peut également nommer un ou plusieurs censeurs dans un ou plusieurs des comités pour la durée qu'il détermine. Conformément aux statuts, les censeurs ainsi nommés prennent part aux délibérations du comité concerné, avec voix consultative

seulement. Ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil de Surveillance et émettent seulement des avis.

5. Le Conseil nomme le Président du comité parmi ses membres, pour la durée de son mandat de membre de ce comité.
6. Chaque comité rend compte de l'exécution de sa mission à la prochaine séance du Conseil de Surveillance.
7. Chaque comité définit la fréquence de ses réunions, qui se tiennent au siège social ou en tout autre lieu décidé par le Président, qui détermine l'ordre du jour de chaque réunion.

Le Président d'un comité peut décider d'inviter l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance à assister à une ou plusieurs de ses séances. Seuls les membres du comité prennent part à ses délibérations.

Chaque comité peut inviter à ses réunions toute personne de son choix.

8. Le procès-verbal de chaque réunion est établi, sauf disposition particulière, par le secrétaire de séance désigné par le Président du comité, sous l'autorité du Président du comité. Il est transmis à tous les membres du comité. Le Président du comité décide des conditions dans lesquelles il rend compte au Conseil de ses travaux.
9. Dans son domaine de compétence, chaque comité émet des propositions, recommandations ou avis. À cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil de Surveillance.
10. La rémunération des membres de chaque comité est fixée par le Conseil de Surveillance, et prélevée sur le montant global annuel des jetons de présence.

Article 7 : Rémunération du Conseil de Surveillance

1. Le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité des Rémunérations.
2. Le montant des jetons de présence fixé par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :
 - le Conseil de Surveillance détermine le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance, et le montant de ceux qui sont alloués pour chaque comité à son Président et à chacun de ses membres ;
 - les jetons de présence attribués aux membres du Conseil comprennent une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil ;
 - les jetons de présence attribués aux membres des comités sont déterminés à proportion de leurs présences effectives aux séances des comités ;
 - le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie des jetons de présence qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine.

Article 8 : Déontologie

1. Les membres du Conseil de Surveillance et des comités, ainsi que toute personne assistant à ses réunions et à celles de ses comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur ses délibérations et celles de ses comités, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par son Président ou celui du Directoire.
2. En particulier, si le Conseil de Surveillance a reçu une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sur le cours du titre de la Société ou d'une société qu'elle contrôle, les membres du Conseil doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique. Les membres du Conseil de Surveillance doivent se conformer aux dispositions de la charte de déontologie boursière signée par eux.

3. Chaque membre du Conseil de Surveillance est tenu d'informer la Société, sous pli confidentiel, par l'intermédiaire du Président du Conseil de Surveillance, du nombre de titres qu'il détient dans la Société et, dans les trois jours ouvrables de sa réalisation, de toute opération qu'il effectue sur ces titres. Il informe en outre la Société du nombre de titres qu'il détient, au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière, pour permettre la diffusion de cette information par la Société.
4. La Société peut demander à chaque membre du Conseil de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, de certains pays.
5. Lorsqu'il existe un projet de transaction auquel un membre du Conseil de Surveillance ou un censeur est directement ou indirectement intéressé (par exemple lorsqu'un membre du Conseil est affilié à la banque conseil ou à la banque de financement du vendeur, à la banque conseil ou à la banque de financement d'un concurrent d'Eurazeo pour la transaction en question, à un fournisseur ou client significatif d'une société dans laquelle Eurazeo envisage de prendre une participation), le membre du Conseil ou le censeur concerné est tenu d'informer le Président du Conseil de Surveillance dès qu'il a connaissance d'un tel projet, et de lui signaler qu'il est directement ou indirectement intéressé et à quel titre. Le membre du Conseil ou le censeur concerné est tenu de s'abstenir de participer à la partie de la séance du Conseil de Surveillance ou d'un de ses comités concernant le projet en question. En conséquence, il ne participe pas aux délibérations du Conseil ni au vote relatif au projet en question et la partie du procès-verbal de la séance relative au projet en question ne lui est pas soumise.

Article 9 : Notification

Le présent règlement intérieur sera notifié au Directoire, qui en prendra acte par une délibération spéciale.

3.1.5.2 Charte du Comité d'Audit

Article 1^{er} : Mission

Conformément à la loi, le Comité d'Audit d'Eurazeo, qui agit sous la responsabilité du Conseil de Surveillance d'Eurazeo, a pour mission générale d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ce Comité est notamment chargé des missions suivantes :

1. il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
2. il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
3. il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
4. il suit la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives à d'éventuels contrôles ;
5. il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies aux articles L. 822-9 à L. 822-16 du Code de commerce ; le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
6. il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ;
7. il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a

contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Article 2 : Domaines d'intervention

Dans le cadre de sa mission, le Comité intervient notamment dans les domaines suivants :

- examen du périmètre de consolidation et des projets d'états financiers consolidés et sociaux soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance ;
- examen avec le Directoire et les Commissaires aux comptes des principes et méthodes comptables généralement retenus appliqués pour la préparation des comptes, ainsi que toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;
- examen et suivi du processus de production et de traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes ;
- appréciation de la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives ;
- examen de la présentation du Directoire sur l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs lors de l'examen des comptes par le Comité d'Audit ;
- examen et évaluation, au moins une fois par an, de l'efficacité des procédures de contrôle interne et des procédures de gestion des risques mises en place, y compris celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- examen périodique de la situation de trésorerie ;
- approbation du plan d'audit interne, suivi de son avancement, examen des conclusions des missions d'audit interne et de l'avancement des plans d'action en découlant ;
- examen, avec les Commissaires aux comptes, de la nature, l'étendue et les résultats de leur audit et travaux effectués, leurs observations et suggestions notamment quant aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques, aux pratiques comptables et au plan d'audit interne ;
- examen du projet de rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Eurazeo ;
- autorisation des services autres que la certification des comptes qui ne sont pas mentionnés au II de l'article L. 822-11 et au I de l'article L. 822-11-1 du Code de commerce par les Commissaires aux comptes suivant la procédure mise en place par le Comité d'Audit ;
- examen de la procédure d'appel d'offres pour la sélection des Commissaires aux comptes et recommandation au Conseil de Surveillance sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation à l'Assemblée Générale dans le respect des règles de rotation des signatures et des mandats ;
- suivi du respect par les Commissaires aux comptes du plafond de 70 % de la moyenne des honoraires de certification des comptes sur les trois derniers exercices pour les services non audit autorisés.

Article 3 : Réunions

En complément des dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité d'Audit et à ses membres :

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité d'Audit est faite par tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité d'Audit ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité d'Audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité d'Audit qui participent à la réunion du Comité au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité d'Audit doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société.

3.1.5.3 Charte du Comité Financier

Article 1^{er} : Mission

Le Comité Financier d'Eurazeo a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance sur les projets d'investissement ou de désinvestissement de la Société. Il agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo.

Le Comité Financier doit ainsi préparer les réunions du Conseil de Surveillance et émettre des recommandations ou avis à l'attention du Conseil de Surveillance sur tout projet d'opération qui lui est soumis par le Président du Conseil de Surveillance, notamment dans le cadre de l'article 5.2.2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Domaines d'intervention

Dans le cadre de sa mission, le Comité Financier intervient, à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Conseil de Surveillance lui-même, notamment sur les projets portant sur :

- toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou à une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres ;
- toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute acquisition, tout échange, toute cession de titres, biens, créances ou valeurs, pour un montant d'investissement par la Société supérieur à 200 millions d'euros ;
- tout accord d'endettement, financement ou partenariat, dès que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse 200 millions d'euros.

Pour l'appréciation du seuil de 200 millions d'euros, sont pris en compte :

- le montant de l'investissement effectué par la Société tel qu'il apparaîtra dans ses comptes sociaux, que ce soit sous forme de capital, ou instruments assimilés, ou de prêts d'actionnaires ou instruments assimilés,
- les dettes et instruments assimilés dès lors que la Société accorde une garantie ou caution expresse pour ce financement. Les autres dettes, souscrites au niveau de la filiale ou participation concernée ou d'une société d'acquisition *ad hoc*, et pour lesquelles la Société n'a pas donné de garantie ou de caution expresse ne sont pas prises en compte dans l'appréciation de ce seuil.

Article 3 : Composition, réunions et fonctionnement

En complément des dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité Financier et à ses membres :

Le Comité Financier se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité Financier est faite par tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité Financier ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité Financier sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité Financier qui participent à la réunion du Comité au moyen d'une visioconférence ou par l'utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité Financier doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société sauf dans le cadre de l'article 5.2.2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

3.1.5.4 Charte du Comité des Rémunérations et de Sélection

Article 1^{er} : Mission

Le Comité des Rémunérations et de Sélection a pour mission d'une part de préparer les décisions du Conseil de Surveillance relatives à la rémunération des mandataires sociaux et à la politique d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (ainsi que, le cas échéant, la politique d'attribution gratuite d'actions), d'autre part de préparer l'évolution de la composition des instances dirigeantes de la Société et enfin de veiller à la bonne application des principes de place de gouvernement d'entreprise.

À cet effet, il exerce, en particulier, les tâches suivantes :

- rémunérations :
 - il formule des propositions au Conseil de Surveillance quant aux différents éléments de la rémunération des membres du Directoire, tant en ce qui concerne la part fixe que la part variable de la rémunération, les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que toutes dispositions relatives à leurs retraites, et tous autres avantages de toute nature,
 - il revoit la définition et la mise en œuvre des règles de fixation de la part variable de la rémunération des membres du Directoire,
 - il donne au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions,
 - il formule une recommandation au Conseil sur le montant global des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance qui est proposé à l'Assemblée Générale de la Société. Il propose au Conseil des règles de répartition de ces jetons de présence et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux membres du Conseil, en tenant compte de leur assiduité au Conseil et dans les comités,
 - il approuve l'information donnée aux actionnaires dans le Rapport Annuel sur la rémunération des mandataires sociaux et sur les principes et modalités qui guident la fixation de la rémunération des dirigeants, ainsi que sur l'attribution et l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions par ces derniers ;
- nominations :
 - il formule des recommandations pour la nomination ou le renouvellement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire,
 - il formule en outre des recommandations quant au plan de succession des mandataires sociaux,
 - il est informé des recrutements et des rémunérations des principaux cadres de la Société ;
- gouvernement d'entreprise :
 - il est chargé de préparer l'évaluation des travaux du Conseil,
 - il examine régulièrement la situation des membres du Conseil de Surveillance au regard des critères d'indépendance définis par le Conseil et formule des recommandations s'il apparaît nécessaire de revoir la qualification des membres du Conseil de Surveillance,
 - il mène des réflexions et émet des recommandations sur l'évolution de la composition du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Réunions

En complément des dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité des Rémunérations et de Sélection et à ses membres :

Le Comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité des Rémunérations et de Sélection est faite par tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité des Rémunérations et de Sélection ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité des Rémunérations et de Sélection sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité des Rémunérations et de Sélection qui participent à la réunion du Comité au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité des Rémunérations et de Sélection doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société.

3.1.5.5 Charte du Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Article 1^{er} : Mission

Le Comité RSE d'Eurazeo a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin qu'Eurazeo anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés.

Le Comité RSE mène des réflexions en coordination avec le Directoire, rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions et émet des recommandations sur la politique et les réalisations d'Eurazeo en matière de RSE.

Article 2 : Domaines d'intervention

Le Comité RSE porte une attention particulière aux principes d'actions, aux politiques et aux pratiques mises en œuvre par Eurazeo dans les domaines suivants :

- social, vis-à-vis des salariés d'Eurazeo et de ses sociétés de portefeuille ;
- environnemental, relatifs aux activités directes d'Eurazeo, aux activités de ses participations ;

- de la gouvernance pour Eurazeo et ses sociétés de portefeuille ;
- éthique.

Ces pratiques pourront également être revues le cas échéant en ce qui concerne l'ensemble des parties prenantes d'Eurazeo (fournisseurs notamment).

Sa mission consiste plus particulièrement à :

- s'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie d'Eurazeo ;
- examiner les opportunités et risques en matière de RSE en lien avec les activités d'Eurazeo ;
- procéder à l'examen des politiques dans les domaines suscités, des objectifs fixés et des résultats obtenus en la matière ;
- plus spécifiquement en matière d'investissement, de veiller à la réalisation des *due diligences* RSE dans le cadre des acquisitions et des cessions ;
- passer en revue les systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle afin de permettre à Eurazeo de produire une information extra-financière fiable ;
- examiner l'ensemble des informations extra-financières publiées par Eurazeo ;
- examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences extra-financières ; et
- revoir le suivi et la mise en œuvre de la réglementation applicable dans les domaines suscités.

Article 3 : Réunions

En complément des dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité RSE et à ses membres :

Le Comité RSE se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire et au moins 2 fois par an. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité RSE est faite pour tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité RSE ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité RSE sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité RSE qui participent à la réunion au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité RSE doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société.

3.2 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

3.2.1 POLITIQUE 2018 DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Aux termes du nouvel article L. 225-82-2 du Code de commerce, doivent être soumis au vote des actionnaires "les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature" des mandataires sociaux.

La présente section 3.2.1 a pour objet de présenter la structure de la rémunération telle qu'elle a été déterminée par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des Rémunérations et de Sélection, c'est-à-dire les principes et critères retenus par le Conseil de Surveillance pour déterminer, répartir et attribuer la rémunération des mandataires sociaux.

3.2.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que :

- le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection ;
- le montant des jetons de présence fixé par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :
 - le Conseil de Surveillance détermine le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance et le montant de ceux qui sont alloués pour chaque comité à son Président et à chacun de ses membres,
 - les jetons de présence attribués aux membres du Conseil de Surveillance comprennent une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil,
 - les jetons de présence attribués aux membres des comités sont déterminés à proportion de leurs présences effectives aux séances des comités,
 - le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie des jetons de présence qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 mai 2015 a décidé, dans sa 8^e résolution, d'allouer au Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence annuels, une somme globale de 900 000 euros à compter de l'exercice 2015 et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part. Il est proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 de porter le montant global de l'enveloppe des jetons de présence de 900 000 euros à 1 200 000 euros, à compter de l'exercice 2018, pour tenir compte de l'élargissement de la composition du Conseil de Surveillance et de l'augmentation du nombre de réunions du Conseil et des comités. L'allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2018 suivra les règles précédemment établies qui consacrent une part prépondérante à la partie variable et n'aura pas pour effet d'augmenter proportionnellement la part individuelle de chacun des membres.

Les montants de jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance sont déterminés selon les règles suivantes, définies par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 15 décembre 2015 :

- une partie fixe de 13 000 euros (+ 200 % pour le Président et + 100 % pour le Vice-Président) ;
- et une partie variable de 4 000 euros par séance.

Le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat.

Enfin, une rémunération annuelle de 400 000 euros, autorisée par le Conseil de Surveillance du 15 décembre 2010 et inchangée depuis, est attribuée à M. Michel David-Weill.

Les membres des différents comités perçoivent en outre des jetons de présence d'un montant de 3 500 euros par séance pour le Comité d'Audit et de 3 000 euros par séance pour les autres comités (Comité des Rémunérations et de Sélection, Comité Financier et Comité RSE).

Les Présidents de chacun de ces comités bénéficient d'une majoration de 50 % au titre de ces jetons de présence.

À l'exception de la proposition relative à l'augmentation de l'enveloppe des jetons de présence, aucun changement n'est apporté à la politique de rémunération du Conseil de Surveillance.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. L'article 11.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonctions au minimum 250 actions de la Société. Par ailleurs, l'article 4 du Règlement Intérieur précise que les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de jetons de présence, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés, le cas échéant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas de rémunération variable, d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions de performance.

3.2.1.2 Politique de rémunération des membres du Directoire

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Les membres du Directoire bénéficient des éléments suivants :

une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), pour certains d'entre eux un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et d'autres avantages accessoires liés à leurs fonctions.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, le Conseil de Surveillance réuni le 8 mars 2018 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur trois points significatifs :

- (i) la pondération des critères qualitatifs pour la partie variable de la rémunération ;
- (ii) les conditions encadrant l'obligation de non concurrence ;
- (iii) l'abaissement du plafond de la rente servie par le régime de retraite à prestations définies à 45% pour tout bénéficiaire présent dans l'entreprise à la date de l'assemblée générale le 25 avril 2018 et la détermination de conditions de performance applicables à l'accroissement annuel des droits conditionnels.

La **rémunération fixe** vise à garantir un niveau de rémunération compétitif par rapport au secteur et en ligne avec le développement de la Société. Elle est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur la base de pratiques de marché constatées au sein de sociétés comparables du secteur. La rémunération fixe n'a pas vocation à évoluer chaque année. Sauf cas d'évolution particulière des responsabilités et/ou fonctions, la rémunération fixe attribuée à chaque membre du Directoire sera revue tous les trois ans.

Les principes et critères de la **rémunération variable annuelle** du Directoire sont déterminés et revus chaque année par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection.

La rémunération variable cible s'exprime tout d'abord, pour chacun d'eux, en un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle sans pouvoir dépasser 100 % de celle-ci. Ce bonus cible correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères. La pondération des critères a été revue au titre de l'exercice 2018 afin de renforcer le poids des critères qualitatifs à hauteur de 25 % (vs 20 %) dont les éléments quantifiables ont été précisés ci-après. L'appréciation individuelle a été ramenée à 15 % (vs. 20 %)

La rémunération variable annuelle vient récompenser la performance de l'année sur la base :

- de critères économiques objectifs, représentant **60 %** du bonus cible ;
- de critères qualitatifs précis basés sur des éléments quantifiables en lien direct avec la stratégie présentée et les objectifs définis, dont des objectifs en matière de RSE, représentant **25 %** du bonus cible ;
- et enfin d'une appréciation discrétionnaire jugeant à la fois la qualité du management, l'engagement et la contribution du dirigeant à faire progresser l'image et la notoriété d'Eurazeo, représentant également **15 %** du bonus cible.

Les critères économiques sont actuellement au nombre de trois :

- la progression annuelle de l'ANR : ce critère représente 25 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 50 % en cas de surperformance ;
- la performance comparée de l'ANR avec l'évolution du CAC 40 : ce critère représente 25 % du bonus cible, si la progression de l'ANR est alignée avec celle du CAC 40, ce critère pouvant aller jusqu'à 50 % en cas de surperformance ;
- la conformité de l'EBIT (*Earnings Before Interests & Taxes*) des participations consolidées avec l'EBIT budgété : ce critère représente 10 %, si l'EBIT budgété est respecté, ce critère pouvant aller jusqu'à 20 % en cas de surperformance.

En fonction du niveau d'atteinte de ces critères (valeurs inférieures, égales ou supérieures aux valeurs cibles déterminées), la part de la rémunération variable basée sur des critères économiques peut varier de 0 % à 120 % du bonus cible.

Les critères qualitatifs individuels sont fixés annuellement par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection. Ils intègrent des éléments relatifs notamment à la stratégie et à la politique RSE.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, le Conseil de Surveillance a défini lors de sa réunion du 8 mars 2018, les critères qualitatifs parmi lesquels la mise en oeuvre de la nouvelle organisation, la réalisation des partenariats Rhône et Idinvest et la progression des indicateurs de la stratégie RSE 2020.

En cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les objectifs définis, un bonus qualitatif supplémentaire de 10 % du bonus cible peut être accordé à un ou plusieurs membres du Directoire.

En tout état de cause, après addition des critères économiques, des critères qualitatifs et de l'évaluation individuelle, la rémunération variable attribuée ne peut dépasser 150 % de la rémunération variable cible.

En application de la réglementation en vigueur, le versement de la rémunération variable à chaque membre du Directoire au titre de

l'exercice 2018 sera subordonné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les membres du Directoire n'ont pas vocation à percevoir de jetons de présence des participations. En conséquence, les jetons de présence perçus au titre des mandats exercés au sein des participations sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice.

La **rémunération de long terme** vient encourager la création de valeur sur la durée et aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2016, dans sa 22^e résolution, a autorisé le Directoire à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 3 % du capital social de la Société. La résolution prévoit un sous-plafond pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux de 1,5 % du capital social.

Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection détermine chaque année l'enveloppe globale des options d'achat d'actions à attribuer aux membres du Directoire et aux salariés bénéficiaires. Il fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'options d'achat d'actions qui lui seront attribuées en fonction de ses responsabilités et de sa contribution à la marche de l'entreprise.

La part attribuée aux membres du Directoire respecte les limites suivantes :

- le nombre total d'options attribuées au Directoire représente moins de 50 % de l'attribution totale ;
- leur valeur telle qu'elle figure dans les comptes consolidés selon les normes IFRS ne peut dépasser deux fois la rémunération annuelle totale (fixe + variable) de chaque dirigeant mandataire social.

Les membres du Directoire, à l'instar de tout autre bénéficiaire du plan d'attribution d'options d'achat d'actions, disposent de la faculté, au moment de l'attribution initiale, d'échanger tout ou partie de leurs options d'achat d'actions en actions de performance sur la base d'une action de performance pour trois options d'achat d'actions.

L'acquisition des options d'achat d'actions et des actions issues de l'échange d'options, est intégralement soumise à une combinaison de conditions de performance liées à l'évolution de l'ANR par action en valeur absolue et à l'évolution du cours de Bourse de la Société par rapport à celle du CAC 40.

Les options ne sont acquises que progressivement, par tranches, et sous réserve de la présence du bénéficiaire à l'expiration de chaque période d'acquisition concernée :

- acquisition de la moitié des options à l'issue de la deuxième année suivant celle de l'attribution ;
- acquisition du troisième quart des options à l'issue de la troisième année suivant celle de l'attribution ;
- acquisition du dernier quart des options à l'issue de la quatrième année suivant celle de l'attribution.

Les options acquises ne peuvent être exercées qu'à compter de la quatrième année suivant l'attribution et sous réserve, le cas échéant, de la réalisation des conditions de performance ⁽¹⁾.

Lorsque le bénéficiaire des options ne justifie pas de quatre années d'ancienneté à la date d'expiration de l'une des périodes d'acquisition, les options correspondant à cette période d'acquisition ne lui seront définitivement acquises qu'à la date à laquelle il justifiera de quatre années d'ancienneté.

Les attributions d'options d'achat d'actions sont effectuées sans décote.

Le recours à des instruments de couverture est strictement interdit.

Les attributions gratuites d'actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans et à la réalisation des mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions.

(1) En l'absence de réalisation des conditions de performance ou en cas de réalisation partielle, tout ou partie des options deviendront automatiquement caduques.

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, chaque membre du Directoire est tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement, soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des actions résultant de la levée des options d'achat d'actions et/ou des actions de performance attribuées gratuitement jusqu'à ce que celles-ci représentent au global un montant équivalent à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe pour le Président du Directoire et à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe pour les autres membres du Directoire.

En cas de départ d'un membre du Directoire, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.

Parmi les membres actuels du Directoire, seuls Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin bénéficient, en contrepartie des services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, d'un **régime de retraite supplémentaire à prestations définies**, de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite, mis en place conformément aux dispositions des articles L. 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

L'accès à ce régime a été définitivement fermé à tout nouveau bénéficiaire depuis le 30 juin 2011, suite à une décision rendue par le Conseil de Surveillance en date du 24 mars 2011, sur avis préalable du Comité des Rémunérations et de Sélection. Ainsi, les nouveaux membres du Directoire nommés en 2018 ne peuvent prétendre au bénéfice de ce régime de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques mentionnées à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Sont éligibles à ce régime les cadres hors classe remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir une ancienneté d'au moins 4 années (condition ajoutée en 2009, suite à une décision du Conseil de Surveillance du 9 décembre 2008 dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Code AFEP/MEDEF) ;
- achever sa carrière dans l'entreprise ;
- procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la sécurité sociale et complémentaires obligatoires ARRCO et AGIRC ;
- percevoir au titre d'une année civile entière une rémunération annuelle brute supérieure à cinq plafonds annuels de la sécurité sociale.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce modifiées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron", le Conseil de Surveillance a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, lors de sa réunion du 8 mars 2018, de soumettre l'accroissement des droits conditionnels des membres du Directoire dont le mandat a été renouvelé aux conditions de performance suivantes :

- si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2% aucun droit additionnel ne sera acquis ;
- entre 2 et 10% de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5% ;
- en cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10%, l'acquisition sera de 2,5%.

À l'issue de chaque année, le Conseil de Surveillance vérifiera la réalisation, au cours de l'année passée, des conditions de performance.

Le montant de la rente est fonction de la rémunération et de l'ancienneté acquise au moment du départ en retraite.

Le montant global du complément de retraite attribué est égal à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, jusqu'à un

plafond ramené de 60 % à 45 % pour les bénéficiaires présents dans la société à la date de l'assemblée générale le 25 avril 2018.

La rémunération de référence retenue pour le calcul de l'assiette des droits comprend les éléments suivants à l'exclusion de tout autre : la rémunération moyenne perçue au cours des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe.

Comme indiqué ci-avant, il est rappelé que l'octroi de cet avantage est conditionné à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise. Cependant, les membres du Directoire licenciés après l'âge de 55 ans, pourront continuer à bénéficier de ce régime à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.

Le financement de ce régime est externalisé. Ainsi, chaque année, à raison de l'évolution de l'engagement dépendant notamment du rythme d'acquisition des droits conditionnels, de l'évolution des taux techniques et d'actualisation, la société Eurazeo effectue un versement auprès de l'assureur gestionnaire.

Ces versements sont soumis à une contribution spécifique de 24 % à la charge exclusive de la Société. Lors de la mise en paiement de la rente, les bénéficiaires supportent, outre la CSG (jusqu'à 6,6 %) la CRDS (0,5 %), une cotisation maladie (1 %) et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (0,30 %), une contribution salariale spécifique, non déductible de l'impôt sur le revenu, pouvant atteindre 14 %.

Autres avantages

Les membres du Directoire peuvent être autorisés à bénéficier des autres avantages suivants :

- véhicule de fonction ;
- couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC").

Par ailleurs, en cas d'expatriation, ils peuvent bénéficier de la prise en charge par la Société de certains frais et surcoût de taxes dans les conditions définies par le Conseil de Surveillance.

Enfin comme l'ensemble du personnel de la Société, les membres du Directoire bénéficient, aux mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs de remboursements de frais de santé, de prévoyance et d'assurance accident.

Les membres du Directoire bénéficient également du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés de la Société et dans les mêmes conditions de cotisations, à savoir :

- cotisations appelées sur la base tranche A de la Sécurité sociale au taux de 2,50 % ;
- cotisations appelées sur la base tranche C de la Sécurité sociale au taux global de 11 %, dont 45 % à la charge du bénéficiaire.

Indemnité de prise de fonction

En cas de nomination d'un dirigeant extérieur au Groupe, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, pourrait décider l'attribution d'une indemnité de prise de fonction dans le respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF afin de compenser, le cas échéant, les éléments de rémunération auxquels le dirigeant a renoncé en quittant son précédent employeur.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir le dirigeant à une obligation de non concurrence en cas de démission avant le terme de son mandat.

Le Conseil de Surveillance réuni le 8 mars 2018 a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, d'étendre cette obligation à l'ensemble des membres du Directoire et d'accroître la durée de cette obligation à douze mois. En cas de mise en œuvre, cette obligation de non concurrence serait indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versées au cours des douze

derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé.

En cas de versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

Indemnité de départ

En cas de :

- cessation forcée des fonctions,
- de départ contraint avant l'expiration du mandat,
- de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde,

chaque membre du Directoire est éligible à une indemnité de départ pouvant représenter :

- deux (2) ans, pour le Président du Directoire ;
- dix-huit (18) mois, pour les autres membres du Directoire

de rémunération annuelle totale (fixe et variable) calculée sur la base de la rémunération versée au titre des 12 derniers mois.

Le Comité des Rémunérations et de Sélection du 27 novembre 2013 a précisé la situation de " départ contraint ". Cette situation couvre toute démission intervenant dans les six mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société. Dans cette situation, l'indemnité de cessation de fonction du mandataire social est due.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance réuni le 8 mars 2018 a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, de ne pas retenir expressément le cas de non renouvellement de mandat pour les membres du Directoire y compris le Président du Directoire et de s'en tenir à la notion de départ contraint.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis, pour chacun des membres du Directoire, à une condition de performance basée sur l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR entre la date de dernière nomination et la date de fin du mandat ainsi qu'il suit :

- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;
- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;
- entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle.

En outre, le versement de cette indemnité est exclu si le dirigeant quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un mois suivant la date de son départ. L'indemnité sera réduite de moitié s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de son départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir. Enfin, lorsque le dirigeant bénéficie par ailleurs d'un contrat de travail, l'indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues et ne saurait être inférieure à celles-ci.

3.2.2 DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

3.2.2.1 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

En 2017, il a été versé aux membres du Conseil de Surveillance une somme globale de 899 990 euros au titre des jetons de présence.

TABLEAU N° 3 – JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Membres du Conseil de Surveillance		Montants en euros versés en 2017	Montants en euros versés en 2016
Michel David-Weill	Jetons de présence	81 788	67 500
	Autres rémunérations	400 000	400 000
Jean-Charles Decaux ⁽¹⁾	Jetons de présence	32 004	-
	Autres rémunérations	-	-
Emmanuel Russel ⁽²⁾	Jetons de présence	48 006	-
	Autres rémunérations	-	-
Jean Laurent	Jetons de présence	35 000	79 250
	Autres rémunérations	-	-
Anne Dias	Jetons de présence	60 748	-
	Autres rémunérations	-	-
Richard Goblet d'Alviella ⁽³⁾	Jetons de présence	-	19 375
	Autres rémunérations	-	-
Roland du Luart	Jetons de présence	83 122	61 000
	Autres rémunérations	-	-
Olivier Merveilleux du Vignaux	Jetons de présence	83 122	53 000
	Autres rémunérations	-	-
Jacques Veyrat	Jetons de présence	23 333	40 000
	Autres rémunérations	-	-
Anne Lalou	Jetons de présence	74 676	53 000
	Autres rémunérations	-	-
Georges Pauget	Jetons de présence	79 566	49 000
	Autres rémunérations	-	-
Michel Mathieu ⁽²⁾	Jetons de présence	31 417	34 500
	Autres rémunérations	-	-
Victoire de Margerie	Jetons de présence	59 563	32 000
	Autres rémunérations	-	-
Stéphane Pallez	Jetons de présence	40 450	43 000
	Autres rémunérations	-	-
Françoise Mercadal Delasalles	Jetons de présence	53 340	43 000
	Autres rémunérations	-	-
Harold Boël ⁽¹⁾	Jetons de présence	36 958	23 625
	Autres rémunérations	-	-

(1) M. Jean Charles Decaux a été coopté à effet du 26 juin 2017 en remplacement de M. Harold Boël, démissionnaire.

(2) M. Emmanuel Russel a été coopté à effet du 26 juin 2017 en remplacement de M. Michel Mathieu, démissionnaire.

(3) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 12 mai 2016.

Censeur		Montants en euros versés en 2017	Montants en euros versés en 2016
Jean-Pierre Richardson	Jetons de présence	76 899	58 500
	Jetons de présence versés par ANF Immobilier*	17 867	14 000
	Autres rémunérations	-	-

* Société contrôlée, jusqu'au 23 octobre 2017, par la société Eurazeo au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

3.2.2.2 Rémunération des membres du Directoire

3.2.2.2.1 Eléments de rémunération au titre de l'exercice 2017 de M. Patrick Sayer, Président du Directoire jusqu'au 18 mars 2018

Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Patrick Sayer s'élève à 1 070 000 euros au titre de l'exercice 2017 contre 920 000 euros au titre de l'année 2016. Le Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016, sur proposition du Comité des Rémunérations avait réexaminé au terme d'une période 3 ans la rémunération des dirigeants pour tenir compte de l'évolution de l'environnement comparable des autres acteurs dans le domaine du capital investissement.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, a constaté le niveau des critères quantitatifs et qualitatifs communs à l'ensemble des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 82,83% du variable cible (contre 66,07 % en 2016) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 43,7 % du variable cible (contre 38% en 2016) pour l'ensemble des critères qualitatifs.

Les critères économiques représentent un taux d'atteinte de 82,83 % du variable cible qui se décompose ainsi qu'il suit :

- progression annuelle de l'ANR : 38,39% du variable cible (contre 26,14 % en 2016) ;
- performance comparée de l'ANR avec l'évolution du CAC 40 : 34,70 % (contre 29,24 % en 2016) ;
- conformité de l'EBIT des participations consolidées avec l'EBIT budgété : 9,75 % du variable cible (contre 10,69 % en 2016).

Les critères qualitatifs représentent 40 % du variable cible et peuvent aller jusqu'à 50% du variable cible, sur décision du Comité des Rémunérations et de Sélection en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.

Au terme de l'examen des critères qualitatifs communs aux membres du Directoire, le Conseil de Surveillance a considéré que le Directoire collectivement avait atteint 90% des objectifs 2017 et notamment au titre (i) de la contribution à la réflexion sur la stratégie, (ii) du fonctionnement d'Eurazeo comme «one firm», (iii) de l'intégration des sociétés, (iv) de la réflexion sur l'actionnariat d'Eurazeo, (v) de la réalisation des objectifs 2017 des sociétés du portefeuille, (vi) de la pertinence et de la qualité du deal flow USA et Europe (vii) de la Digitalisation et (viii) de la mise en œuvre de la politique RSE. En conséquence, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et de Sélection, a décidé de fixer pour chaque membre du Directoire un taux d'atteinte de 18% du variable cible.

L'appréciation individuelle qui repose à la fois sur la qualité du management, l'engagement et la contribution du dirigeant à faire progresser l'image et la notoriété d'Eurazeo a été fixée à 20 % pour chacun des membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance a décidé d'allouer, par ailleurs, un bonus qualitatif supplémentaire équivalent à 5,7% du variable cible à l'ensemble des membres du Directoire pour leur contribution exceptionnelle. En effet, la conclusion des accords Rhône et Idivest n'était pas prévue à l'origine et l'action des équipes d'Eurazeo a été prépondérante pour la réflexion stratégique préalable et la négociation de ces investissements, en particulier avec leurs actionnaires et managers. Concernant Rhône, la confiance réciproque existante cumulée à la négociation d'accords équilibrés et de long terme permettent d'afficher un groupe transatlantique très compétitif de

premier rang. Le dossier Idivest remporté face à une forte concurrence permet de compléter le spectre d'intervention d'Eurazeo aux activités de venture, de dette privée et de fonds de fonds. Ces opérations accélèrent très fortement la croissance d'Eurazeo, renforcent son indépendance et lui donnent accès à de potentielles ressources financières et d'opportunités de dossiers. Ils répondent donc à la définition de l'évènement susceptible de donner lieu à un bonus exceptionnel.

En conséquence, la rémunération variable des membres du Directoire est fixée à 126,53 % du variable cible, soit pour M. Patrick Sayer une rémunération variable d'un montant de 1 353 918 euros (contre un montant de 861 700 euros au titre de l'exercice 2016).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 feront l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018.

Rémunération de long terme

M. Patrick Sayer a reçu 124 017 options d'achat d'actions qu'il a converti à hauteur de 60 % en actions de performance. Ainsi, en définitive, M. Patrick Sayer s'est vu attribuer :

- 49 608 options d'achats d'actions, valorisées à 357 178 euros ;
- et 24 803 actions de performance, valorisées à 840 822 euros.

Soit un montant total théorique sur la base de leur valorisation IFRS de 1 198 000 euros au titre de la rémunération de long terme, représentant en définitive un peu moins de 6 mois de sa rémunération fixe et variable court terme.

Les conditions de performance de ces plans sont présentées en sections 7.1 et 7.2 du présent Document de référence.

Au cours de l'exercice 2017, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées au plan d'options d'achat d'actions du 7 mai 2013 (performance au cours de bourse de 115.16%), M. Patrick Sayer a acquis définitivement :

- 174 340 options d'achat d'actions, soit 100% de ses droits ajustés à la date du 7 mai 2017.

Régime de retraite à prestations définies

M. Patrick Sayer bénéficie en contrepartie des services rendus dans l'exercice de ses fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont le maintien de l'ouverture des droits est admis pour tout bénéficiaire dans le cadre d'un licenciement après 55 ans sous réserve de ne reprendre aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite. Il est rappelé que le Conseil de Surveillance réuni le 5 décembre 2013 avait pris acte, qu'en l'absence de renouvellement de son mandat avant le 19 mars 2018, la rémunération versée au titre de son mandat serait prise en compte pour déterminer la rémunération de référence servant au calcul de la pension de retraite. Le montant annuel de la rente versée, représentative des droits conditionnels en cours d'acquisition au 31 décembre 2017, eux-mêmes fonction d'une ancienneté de plus de 23 ans, s'élèverait pour M. Patrick Sayer à 1 059 238 euros brut.

Autres avantages

Monsieur Patrick Sayer bénéficie d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite " GSC ") et d'un véhicule de fonction. Ces deux éléments ont été valorisés en 2017 en avantages en nature à hauteur de 44 535 euros.

(En euros)	2017	2016
Patrick Sayer – Président du Directoire*		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 468 453	1 825 456
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	357 178	350 357
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis)	840 822	1 097 542
TOTAL	3 666 453	3 273 355

* Jusqu'au 18 mars 2018.

	Montants au titre de l'exercice 2017		Montants au titre de l'exercice 2016	
	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾
Patrick Sayer				
Rémunération fixe	1 070 000	1 070 000	920 000	920 000
Rémunération variable annuelle	1 353 918	809 595	861 700	885 040
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽³⁾	124 802	176 864	139 364	81 083
Avantages en nature ⁽⁴⁾	44 535	44 535	43 756	43 756
TOTAL	2 468 453	2 100 994	1 825 456	1 929 879

⁽¹⁾ La rémunération variable due au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

⁽²⁾ La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle due au titre de l'exercice N - 1.

⁽³⁾ Les montants des jetons de présence perçus au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations au titre de l'exercice sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près. Les jetons de présence dus au titre d'un exercice sont habituellement versés par les sociétés concernées au cours de l'exercice suivant.

⁽⁴⁾ Voiture de fonction et garantie sociale des chefs d'entreprise.

TABLEAU N° 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

	N° et date du plan	Nature des Options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice ⁽¹⁾	Prix d'exercice ⁽²⁾	Période d'exercice

⁽¹⁾ Nombre attribué à la date du plan avant ajustement consécutif à des opérations sur le capital.

⁽²⁾ Prix d'exercice ajusté des opérations sur le capital.

⁽³⁾ Acquisition progressive par tranche de la moitié en 2019, du troisième quart en 2020 et du dernier quart en 2021.

TABLEAU N° 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Options levées par chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Patrick Sayer	02/06/2009 – Plan 2009	24 854	21,27 €	2009

TABLEAU N° 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE

Actions de Performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice ⁽¹⁾	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Patrick Sayer	31/01/2017 – 2017	24 803	840 822	31/01/2020	31/01/2020

(1) Nombre attribué à la date du plan avant ajustement consécutif à des opérations sur le capital.

TABLEAU N° 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
Patrick Sayer	14/05/2012 – Plan 2012	14 590	50 %	2012

3.2.2.2.2 Conditions de cessation des fonctions de M. Patrick Sayer, Président du Directoire jusqu'au 18 mars 2018

Conformément à la décision du Conseil de surveillance du 27 novembre 2017, le mandat de Patrick Sayer en qualité de membre et Président du Directoire n'a pas été renouvelé et il a été mis fin à son contrat de travail de « Conseiller du Président » au terme de son mandat, le 18 mars 2018.

de départ de M. Patrick Sayer compte tenu des conditions de performance et des règles exposées ci-dessus s'élèvera à 4 075 880 euros.

INDEMNITÉ DE CESSATION DES FONCTIONS

Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 27 novembre 2017 a constaté que l'indemnité de cessation des fonctions lui était due et que son montant ne pourra en tout état de cause excéder 20,5 mois de rémunération annuelle qui correspond au nombre de mois restant à courir jusqu'au jour où Patrick Sayer aura droit à sa retraite, soit le 1er décembre 2019. Cette indemnité inclut les indemnités légale et conventionnelle relatives à la rupture de son contrat de travail. Le montant de l'indemnité de cessation des fonctions de M. Patrick Sayer a été définitivement arrêté le 19 mars 2018 avec l'accord du Président du Conseil de Surveillance, à l'équivalent de 20,47 mois de rémunération totale compte tenu (i) du degré d'atteinte (95,49 %) de la condition de performance dans les conditions fixées initialement en comparant l'évolution du cours de bourse d'EURAZEO à celle de l'indice LPX depuis la date de la dernière nomination de l'intéressé et (ii) de la limitation équivalente en nombre de mois restant à courir jusqu'au jour où l'intéressé pourra faire valoir ses droits à la retraite.

À cette somme, a été déduit le montant estimé des jetons de présence d'Europcar que M. Patrick Sayer devrait percevoir d'ici la fin de son mandat en 2019, soit 58 920 euros.

Compte tenu de l'impact de la loi du 9 décembre 2016 concernant le calendrier de versement de la rémunération variable, le Conseil de surveillance a précisé que l'assiette de calcul de l'indemnité de rupture inclura le bonus dû au titre de l'exercice 2017, et ce, sous condition résolutoire de sa validation par l'assemblée générale des actionnaires d'avril 2018. En cas de vote favorable, le montant total de l'indemnité

STOCK-OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Conformément aux règlements des plans et compte tenu de son ancienneté et des résultats très positifs obtenus par M. Patrick Sayer au cours de ses différents mandats, le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 27 novembre 2017 a décidé de maintenir les instruments de rémunération de long terme en actions (options d'achat et actions de performance) attribués à M. Patrick Sayer et qui ne seront pas encore définitivement acquis au 18 mars 2018. Les conditions de performance initialement attachées à ces options et actions de performance resteront pleinement applicables et ni l'exercice ni l'acquisition de ces droits ne seront accélérés et seront conformes au calendrier prévu lors de leur octroi. Leur nombre provisoire s'élève à :

- 38 373 options d'achat d'actions au titre du plan du 17 juin 2014 ;
- 67 469 options d'achat d'actions au titre du plan du 29 juin 2015 ;
- 34 864 options d'achat d'actions au titre du plan du 13 mai 2016 ;
- 52 088 options d'achat d'actions au titre du plan du 31 janvier 2017 ;
- 34 863 actions de performance au titre du plan du 13 mai 2016 ;
- et 26 043 actions de performance au titre du plan du 31 janvier 2017.

Le Conseil de Surveillance n'a octroyé aucune nouvelle option ou action de performance à M. Patrick Sayer avant son départ.

3.2.2.2.3 Eléments de rémunération au titre de l'exercice 2017 des autres membres du Directoire

Madame Virginie Morgon, Directeur Général jusqu'au 18 mars 2018, puis Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018

Rémunération fixe

La rémunération fixe de Mme Virginie Morgon s'élève à 800 000 euros au titre de l'exercice 2017 contre 690 000 euros au titre de l'année 2016. Le Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016, sur proposition du Comité des Rémunérations a réexaminé au terme d'une période 3 ans la rémunération des dirigeants pour tenir compte de l'évolution de l'environnement comparable des autres acteurs dans le domaine du capital investissement.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, a constaté le niveau des critères quantitatifs et qualitatifs communs à l'ensemble des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 82,83% du variable cible (contre 66,07% en 2016) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 43,7% du variable cible (contre 38% en 2016) pour l'ensemble des critères qualitatifs (cf. supra)

En conséquence, la rémunération variable des membres du Directoire est fixée à 126,53% du variable cible, soit pour Mme Virginie Morgon une rémunération variable d'un montant de 1 012 275 euros (contre un montant de 718 083 euros au titre de l'exercice 2016).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 feront l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018.

Rémunération de long terme

Mme Virginie Morgon a reçu 87 224 options d'achat d'actions qu'elle a intégralement converti en actions de performance. Ainsi, en définitive, Mme Virginie Morgon s'est vue attribuer 29 074 actions de performance, valorisées à 985 609 euros et représentant environ 6 mois et demi de sa rémunération fixe et variable court terme.

Les conditions de performance de ce plan sont présentées en section 7.2 du présent Document de référence.

Au cours de l'exercice 2017, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées au plan d'options d'achat d'actions du 7 mai 2013 (performance du cours de bourse de 115,16%), Mme Virginie Morgon a acquis définitivement :

- 61 023 options d'achat d'actions, soit 100% de ses droits ajustés à la date du 7 mai 2017.

Régime de retraite à prestations définies

Le montant annuel de la rente versée, représentative des droits conditionnels en cours d'acquisition au 31 décembre 2017, eux-mêmes fonction d'une ancienneté retenue de 24 ans, et sous réserve de l'achèvement de sa carrière au sein de la Société, s'élèverait pour Mme Virginie Morgon à 855 617 euros brut.

Autres avantages

Ceux-ci ont été valorisés en 2017 en avantages en nature à hauteur de 754 475 euros et ont concerné uniquement une prise en charge partielle des frais liés à son expatriation aux États-Unis effective depuis 2016 explicités ci-après.

En effet, dans le cadre de son détachement auprès de la société Eurazeo North America, un avenant à son contrat de travail a été conclu qui prévoit notamment la prise en charge par la société Eurazeo North America de diverses compensations à concurrence d'un plafond annuel global d'un montant fixé à un million d'euros, soit une couverture normative à hauteur de 67,5% des surcoûts engendrés pour Mme Virginie Morgon du fait de son installation aux États-Unis. Au cours de l'année 2017, ces compensations ont représenté un montant de 851 664 dollars (754 475 euros). Ainsi, au total, sur la période 2016-2017, ces avantages ont représenté une somme de 1 425 894 euros qui se compare, compte tenu du paiement en avance de certains frais d'installation, à un plafond de 1 458 333 euros sur la base d'une période comprise entre l'ouverture du bureau et le 31 décembre 2017. Ces compensations incluent notamment une compensation du coût de la vie, la prise en charge des frais liés au déplacement (déménagement, logement, frais de scolarité, etc.) ainsi que la compensation d'une partie du surcoût fiscal et ce en tenant compte d'une part, du différentiel fiscal entre le montant des prélèvements obligatoires (charges sociales et impôt sur le revenu) auxquels Mme Virginie Morgon sera soumise aux États-Unis et ceux auxquels elle aurait été soumise en France et, d'autre part, du surcoût fiscal lié à la prise en charge par Eurazeo North America des frais liés au détachement.

(En euros)	2017	2016
Virginie Morgon – Directeur Général* – Directeur des Investissements		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 566 750	2 085 772
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4 – voir commentaires)	-	246 408
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis)	985 609	771 932
TOTAL	3 552 359	3 104 112

* Jusqu'au 18 mars 2018. Suite à sa nomination à effet du 19 mars 2018, Mme Virginie Morgon est désormais Présidente du Directoire.

Virginie Morgon	Montants au titre de l'exercice 2017		Montants au titre de l'exercice 2016	
	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	800 000	800 000	690 000	690 000
• dont Eurazeo	266 667	266 667	536 667	536 667
• dont Eurazeo North America	533 333	533 333	153 333	153 333
Rémunération variable annuelle	1 012 275	235 083	718 083	1 014 124
• dont Eurazeo	337 425	183 552	560 676	908 248
• dont Eurazeo North America	674 850	51 531	157 407	105 876
Prime de déplacement à l'étranger ⁽³⁾	-	-	77 524	77 524
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽⁴⁾	-	43 571	43 571	77 572
Avantages en nature	754 475	754 475	677 689	677 689
• dont Eurazeo ⁽⁵⁾	-	-	6 270	6 270
• dont Eurazeo North America ⁽⁶⁾	754 475	754 475	671 419	671 419
TOTAL	2 566 750	1 833 129	2 085 772	2 536 909

(1) La rémunération variable due au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle due au titre de l'exercice N - 1.

(3) La prime de déplacement à l'étranger a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 ; son versement vient en déduction du bonus attribué la même année.

(4) Les montants des jetons de présence perçus au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations au titre de l'exercice sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près. Les jetons de présence dus au titre d'un exercice sont habituellement versés par les sociétés concernées au cours de l'exercice suivant.

(5) Voiture de fonction.

(6) Prise en charge partielle des frais liés à son expatriation aux Etas-Unis (cf. supra "Autres Avantages")

TABLEAU N° 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Options levées par chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Virginie Morgon	05/02/2008 – Plan 2008/1	80 665	46,38 €	2008

TABLEAU N° 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Actions de Performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice ⁽¹⁾	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Virginie Morgon	31/01/2017 – 2017	29 074	985 609	31/01/2020	31/01/2020

(1) Nombre attribué à la date du plan avant ajustement consécutif à des opérations sur le capital.

TABLEAU N° 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
Virginie Morgon	14/05/2012 – Plan 2012	4 830	50 %	2012

Monsieur Philippe Audouin, Membre du Directoire, Directeur Général Finances à compter du 19 mars 2018**Rémunération fixe**

La rémunération fixe de M. Philippe Audouin s'élève à 475 000 euros au titre de l'exercice 2017, et est donc restée inchangée par rapport à 2016.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, a constaté le niveau des critères quantitatifs et qualitatifs communs à l'ensemble des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 82,83% du variable cible (contre 66,07 % en 2016) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 43,7 % du variable cible (contre 38 % en 2016) pour l'ensemble des critères qualitatifs. (cf. supra)

En conséquence, la rémunération variable des membres du Directoire est fixée à 126,53% du variable cible, soit pour M. Philippe Audouin une rémunération variable d'un montant de 480 831 euros (contre un montant de 346 033 euros au titre de l'exercice 2016).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 feront l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018.

Rémunération de long terme

M. Philippe Audouin a reçu 41 701 options d'achat d'actions qu'il a converti intégralement en actions de performance. Ainsi, en définitive, M. Philippe Audouin s'est vu attribuer 13 900 actions de performance,

valorisées à 471 210 euros et représentant un peu moins de 6 mois de sa rémunération fixe et variable court terme.

Les conditions de performance de ce plan sont présentées en section 7.2 du présent Document de référence.

Au cours de l'exercice 2017, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées au plan d'options d'achat d'actions du 7 mai 2013 (performance du cours de bourse de 115.16 %) et du plan d'actions de performance du 29 juin 2015 (performance du cours de bourse de 118.63 % et performance de l'ANR de 107.95 %), M. Philippe Audouin a acquis définitivement :

- 22 395 options d'achat d'actions, soit 100 % de ses droits ajustés à la date du 7 mai 2017;
- et 4 498 actions, soit 100% de ses droits ajustés à la date du 29 juin 2017.

Régime de retraite à prestations définies

Le montant annuel de la rente versée, représentative des droits conditionnels en cours d'acquisition au 31 décembre 2017, eux-mêmes fonction d'une ancienneté de près de 16 ans, et sous réserve de l'achèvement de sa carrière au sein de la Société, s'élèverait pour M. Philippe Audouin à 306 578 euros brut.

Autres avantages

M. Philippe Audouin bénéficie d'un véhicule de fonction.

Cet élément a été valorisé en 2017 en avantages en nature à hauteur de 5 459 euros.

(En euros)	2017	2016
Philippe Audouin – Directeur Général Finance – Membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	961 290	826 302
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	117 814
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis)	471 210	369 045
TOTAL	1 432 500	1 313 161

Philippe Audouin	Montants au titre de l'exercice 2017		Montants au titre de l'exercice 2016	
	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	475 000	475 000	475 000	475 000
Rémunération variable annuelle	480 831	279 438	346 033	256 589
Prime de déplacement à l'étranger ⁽³⁾	20 131	20 131	29 368	29 368
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽⁴⁾	86 490	134 454	88 464	70 750
Avantages en nature ⁽⁵⁾	5 459	5 459	5 269	5 269
TOTAL	961 290	914 482	826 302	836 976

(1) La rémunération variable due au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle due au titre de l'exercice N - 1.

(3) La prime de déplacement à l'étranger a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 ; son versement vient en déduction du bonus attribué la même année.

(4) Les montants des jetons de présence perçus au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations au titre de l'exercice sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près. Les jetons de présence dus au titre d'un exercice sont habituellement versés par les sociétés concernées au cours de l'exercice suivant.

(5) Voiture de fonction.

TABLEAU N° 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Options levées par chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Philippe Audouin	02/06/2009 – Plan 2009	2 464	21,27 €	2009
Philippe Audouin	14/05/2012 – Plan 2012	6 012	27,26 €	2012

TABLEAU N° 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE

Actions de Performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice (1)	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Philippe Audouin	31/01/2017 - 2017	13 900	471 210	31/01/2020	31/01/2020

(1) Nombre attribué à la date du plan avant ajustement consécutif à des opérations sur le capital.

TABLEAU N° 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
Philippe Audouin	14/05/2012 – Plan 2012	3 219	50 %	2012
Philippe Audouin	07/05/2013 – Plan 2013	4 978	100 %	2013

Conformément aux recommandations de l'AMF et aux recommandations du Code AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants pour les sociétés cotées, les tableaux reportés dans les pages ci-après présentent les informations détaillées sur :

- l'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du Directoire ;
- l'historique des attributions d'actions de performance aux membres du Directoire ;
- les informations spécifiques requises dans le cadre de recommandations AFEP/MEDEF.

TABLEAU N° 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS (MEMBRES DU DIRECTOIRE UNIQUEMENT)

Plans	Plan 2007	Plan 2008/1	Plan 2008/2	Plan 2009	Plan 2010	Plan 2011
Date du Directoire	04/06/07	05/02/08	20/05/08	02/06/09	10/05/10	31/05/2011
Nombre total d'actions pouvant être achetées ou souscrites ⁽¹⁾	140 993	80 665	271 701	282 025	281 824	230 630
dont nombre pouvant être acheté ou souscrit par						
Monsieur Patrick Sayer	121 501		180 020	180 936	180 555	180 793
Madame Virginie Morgon	-	80 665	53 340	61 460	61 727	29 885
Monsieur Philippe Audouin	19 492		38 341	39 629	39 542	19 952
Point de départ d'exercice des options	⁽²⁾	05/02/10	⁽³⁾	⁽⁴⁾	⁽⁵⁾	⁽⁶⁾
Date d'expiration	04/06/17	05/02/18	20/05/18	01/06/19	10/05/20	31/05/2021
Prix d'achat	68,48	46,38	52,48	21,27	33,35	38,83
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	⁽²⁾	-	⁽³⁾	⁽⁴⁾	⁽⁵⁾	⁽⁶⁾
Nombre d'actions achetées ou souscrites au 31/12/2017	-	80 665	-	223 393	44 978	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat annulées ou caduques	(140 993)	-	(66 048)	(37 989)	-	(18 625)
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	-	-	205 653	20 643	236 846	212 005

(1) Nombre ajusté des opérations sur le capital.

(2) Les options seront immédiatement exerçables à compter de leur acquisition par les bénéficiaires. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'un tiers en 2009, un tiers en 2010 et un tiers en 2011.

(3) Les options seront immédiatement exerçables à compter de leur acquisition par les bénéficiaires. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'un tiers en 2010, un tiers en 2011 et un tiers en 2012.

(4) Les options seront immédiatement exerçables à compter de leur acquisition par les bénéficiaires. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'un tiers en 2011, un tiers en 2012 et un tiers en 2013.

(5) Les options seront immédiatement exerçables à compter de leur acquisition par les bénéficiaires. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'un tiers en 2012, un tiers en 2013 et un tiers en 2014.

(6) Les options seront immédiatement exerçables à compter de leur acquisition par les bénéficiaires. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'un tiers en 2013, un tiers en 2014 et un tiers en 2015.

(7) Les options seront immédiatement exerçables à compter de leur acquisition par les bénéficiaires. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'un tiers en 2014, un tiers en 2015 et un tiers en 2016.

(8) Les options acquises ne pourront être exercées qu'à compter du 7 mai 2017 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'une première moitié en 2015, du troisième quart en 2016 et du dernier quart en 2017.

(9) Les options acquises ne pourront être exercées qu'à compter du 17 juin 2018 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'une première moitié en 2016, du troisième quart en 2017 et du dernier quart en 2018.

(10) Les options acquises ne pourront être exercées qu'à compter du 29 juin 2019 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'une première moitié en 2017, du troisième quart en 2018 et du dernier quart en 2019.

(11) Les options acquises ne pourront être exercées qu'à compter du 13 mai 2020 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'une première moitié en 2018, du troisième quart en 2019 et du dernier quart en 2019.

(12) Les options acquises ne pourront être exercées qu'à compter du 31 janvier 2021 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'une première moitié en 2019, du troisième quart en 2020 et du dernier quart en 2021.

Plan 2012	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2015	Plan 2016	Plan 2017
14/05/2012	07/05/2013	17/06/2014	29/06/2015	13/05/2016	31/01/2017
142 619	270 646	257 394	256 383	71 109	52 088
91 913	183 057	153 492	134 939	34 864	52 088
30 424	64 074	68 481	89 959	24 521	-
20 282	23 515	35 421	31 485	11 724	-
(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(11)
14/05/2022	07/05/2023	17/06/2024	29/06/2025	13/05/2026	31/01/2027
27,26	30,44	52,49	54,84	55,14	54,06
(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
34 886	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
107 733	270 646	257 394	256 383	71 109	52 088

TABLEAU N° 9 – OPTIONS CONSENTIES ET EXERCÉES PAR LES DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total	Prix d'exercice	Plan
Options consenties durant l'exercice ⁽¹⁾	54 491	54,06	Plan 2017
Options levées durant l'exercice	79 051	52,48	Plan 2008
Options levées durant l'exercice	22 319	55,10	Plan 2008
Options levées durant l'exercice	7 947	22,33	Plan 2009
Options levées durant l'exercice	8 313	21,27	Plan 2009
Options levées durant l'exercice	76 952	33,35	Plan 2010
Options levées durant l'exercice	9 011	35,02	Plan 2010
Options levées durant l'exercice	47 114	38,83	Plan 2011
Options levées durant l'exercice	6 953	27,26	Plan 2012
Options levées durant l'exercice	42 439	30,44	Plan 2013

(1) Nombre ajusté des opérations sur le capital.

TABLEAU N° 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS (MEMBRES DU DIRECTOIRE UNIQUEMENT)

Plans	Plan 2009/1	Plan 2009/2*	Plan 2010/1	Plan 2010/2*	Plan 2011/1
Date du Directoire	27/01/09	02/06/09	26/01/10	10/05/10	31/01/2011
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	444	- ⁽²⁾	240	-	213
dont nombre attribué à					
Monsieur Patrick Sayer	148	-	80	-	71
Madame Virginie Morgon	148	-	80	-	71
Monsieur Philippe Audouin	148	-	80	-	71
Date d'acquisition des actions ⁽³⁾	27/01/11	02/06/11	26/06/12	10/05/12	31/01/2013
		02/06/13 ⁽⁴⁾		10/05/14 ⁽⁴⁾	
Date de fin de la période de conservation ⁽⁴⁾	27/01/13	& 02/06/14	26/06/14	& 10/05/15	31/01/2015
Nombre d'actions acquises au 31/12/2017	444	-	240	-	213
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	-	-	-	-
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-	-	-	-	-

* Ces attributions gratuites d'actions sont soumises à conditions de performance portant sur la moitié des actions attribuées jusqu'au plan 2012/2 et sur la totalité des actions attribuées à compter du plan 2013/2. Ces conditions de performance sont appréciées à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans.

(1) Nombre ajusté des opérations sur le capital.

(2) Ces actions attribuées gratuitement sont issues du plan d'options d'achat d'actions de l'année concernée et leur nombre résulte du choix fait par chaque bénéficiaire, le cas échéant, de convertir une partie des options d'achat d'actions en actions selon un rapport déterminé lors de chaque attribution.

(3) Les actions sont attribuées définitivement aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans.

(4) La période de conservation des actions attribuées gratuitement est de deux ans (trois ans pour la part des actions attribuées gratuitement soumises à conditions de performance jusqu'au plan 2012/2).

Plan 2011/2*	Plan 2012/1	Plan 2012/2*	Plan 2013/1	Plan 2013/2*	Plan 2014/1
31/05/2011	24/01/2012	14/05/2012	21/01/2013	07/05/2013	07/01/14
12 455 ⁽²⁾	327	47 542	276	5 227 ⁽²⁾	183
-	109	30 639	92	-	61
7 468	109	10 143	92	-	61
4 987	109	6 760	92	5 227	61
31/05/2013	24/01/2014	14/05/2014	21/01/2015	07/05/2015	07/01/16
31/05/2015 ⁽⁴⁾		14/05/2016 ⁽⁴⁾			
& 31/05/2016	24/01/2016	& 14/05/2017	21/01/2017	07/05/2017	07/01/18
11 136	327	47 542	276	5 227	183
(1 319)	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

Plans	Plan 2014/2* ⁽³⁾	Plan 2015/1	Plan 2015/2* (AO)	Plan 2015/3* (AP)	Plan 2016/1	Plan 2016/2*	Plan 2017/2*
Date du Directoire	17/06/2014	27/01/2015	29/06/2015	29/06/2015	13/05/2016	13/05/2016	31/01/2017
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	-	159	4 498 ⁽²⁾	-	-	71 107 ⁽²⁾	71 166 ⁽²⁾
dont nombre attribué à							
Monsieur Patrick Sayer	-	53	-	-	-	34 863	26 043
Madame Virginie Morgon	-	53	-	-	-	24 521	30 528
Monsieur Philippe Audouin	-	53	4 498	-	-	11 723	14 595
Date d'acquisition des actions	17/06/2016	27/01/2017	29/06/2017	29/06/2017	13/05/2019	13/05/2019	31/01/2020
Date de fin de la période de conservation	17/06/2018	27/01/2019	29/06/2019	29/06/2019	NA	NA	NA
Nombre d'actions acquises au 31/12/2017	-	159	4 498	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	-	-	-	-	-	-
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-	-	-	-	-	71 107	71 166

* Ces attributions gratuites d'actions sont soumises à conditions de performance portant sur la totalité des actions. Ces conditions de performance sont appréciées à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans jusqu'au plan 2015/3 et de trois ans pour les plans ultérieurs.

(1) Nombre ajusté des opérations sur le capital.

(2) Ces actions attribuées gratuitement sont issues du plan d'options d'achat d'actions de l'année concernée et leur nombre résulte du choix fait par chaque bénéficiaire, le cas échéant, de convertir une partie des options d'achat d'actions en actions selon un rapport déterminé lors de chaque attribution.

(3) Bien que le règlement du plan d'options d'achat d'actions 2014 permet la conversion d'options d'achat d'actions en actions de préférence, selon une quotité et un rapport d'échange autorisés, aucun membre du Directoire n'eut souhaité exercer ce droit.

TABLEAU N° 11 – RÉCAPITULATIF DE CERTAINES INFORMATIONS REQUISES DANS LE CADRE DES RECOMMANDATIONS AFEP/MEDEF

	Contrat de Travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Dirigeants mandataires sociaux								
Patrick Sayer ⁽¹⁾	■		■		■			■
Président du Directoire jusqu'au 18 mars 2018								
Début de mandat : 2014								
Fin de mandat : 2018								
Virginie Morgon ⁽²⁾	■		■		■		■	
Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018								
Directrice Générale jusqu'au 18 mars 2018								
Directeur des Investissements								
Début de mandat : 2018								
Fin de mandat : 2022								
Philippe Audouin	■		■		■		■	
Directeur Général Finances à compter du 19 mars 2018								
Membre du Directoire								
Début de mandat : 2018								
Fin de mandat : 2022								
Nicolas Huet	■			■	■		■	
Secrétaire Général								
Membre du Directoire à compter du 19 mars 2018								
Début de mandat : 2018								
Fin de mandat : 2022								
Olivier Millet ⁽³⁾	■			■	■		■	
Président du Directoire d'Eurazeo PME								
Membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2018								
Début de mandat : 2018								
Fin de mandat : 2022								

(1) Monsieur Patrick Sayer disposait d'un contrat de travail de "conseiller du Président" conclu le 1^{er} janvier 1995 avec Gaz et Eaux et qui s'est poursuivi par transferts successifs au sein d'Eurazeo jusqu'à la veille de sa désignation comme membre du Directoire et Président le 15 mai 2002. Depuis cette date ce contrat était suspendu. Aussi, et suite au terme de son mandat de Président du Directoire à effet du 18 mars 2018, ce contrat de travail a été réactivé le 19 mars 2018 et rompu le même jour.

(2) Consécutivement à la nomination de Madame Virginie Morgon en qualité de Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018, le contrat de travail dont elle bénéficiait jusqu'alors a été suspendu pour la durée de son mandat.

(3) M. Olivier Millet disposait d'un contrat de travail conclu le 1^{er} septembre 2005 avec la société Ofivalmo Capital, devenue Ofi Private Equity, puis Eurazeo PME. Ce contrat de travail est suspendu depuis le 1^{er} juillet 2011 jusqu'au terme de son mandat.

3.2.2.2.4 Eléments de rémunération des membres du Directoire à compter du 19 mars 2018

Les mandats des membres du Directoire arrivent à échéance le 19 mars 2018. Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a statué, lors de sa réunion du 27 novembre 2017 et du 8 mars 2018, sur le renouvellement de Madame Virginie Morgon et de Monsieur Philippe Audouin en qualité de membre du Directoire et sur la nomination de Messieurs Nicolas Huet et Olivier Millet en qualité de membres du Directoire et a déterminé l'ensemble des éléments composant leur rémunération lors de sa réunion du 8 mars 2018. à la lumière de la politique de rémunération modifiée.

Ces modifications s'appuient sur les recommandations de deux cabinets de conseil indépendants pour comparer les pratiques du marché et adopter les meilleures pratiques de gouvernance en matière de rémunération.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les engagements pris par le Conseil de Surveillance correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci pour chaque membre du Directoire.

Le Conseil de surveillance a arrêté, lors de sa séance du 8 mars 2018, les éléments relatifs à la rémunération et aux avantages des membres du Directoire pour l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

Eléments de rémunération conforme à la politique de rémunération 2018 ⁽¹⁾	Rémunération fixe	Rémunération variable		Contrat de travail supplémentaire ⁽⁶⁾	Régime de retraite complémentaire ⁽⁶⁾	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
		Cible	Maximum				
		Dirigeants mandataires sociaux					
Virginie Morgon ⁽²⁾ Présidente du Directoire	€1 070 000	100%	150%	■ ⁽⁴⁾	■	■	■
Monsieur Philippe Audouin Directeur Général Finances, Membre du Directoire	€ 500 000	100%	150%	■	■	■	■
Monsieur Nicolas Huet Membre du Directoire	€ 450 000	100%	150%	■		■	■
Monsieur Olivier Millet Membre du Directoire	€ 450 000 ⁽³⁾	100%	150%	■ ⁽⁵⁾		■	■

(1) Les éléments de rémunérations sont conformes à la politique de rémunération 2018 modifiée figurant en section 3.2.1.2 du présent Document de référence.

(2) Au titre des avantages en nature, Madame Virginie Morgon bénéficie de la prise en charge d'une partie de ses frais d'expatriation (logement, frais de scolarité, surplus de fiscalité) à New York dans la limite actuelle d'un million d'euros annuels, d'une assurance responsabilité civile couvrant les actes accomplis dans le cadre de son mandat et au remboursement de ses frais de mission et de représentation, ainsi qu'à la mise à disposition d'une voiture de fonction, dans les mêmes conditions que par le passé. Madame Virginie Morgon bénéficie également d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprises (dite « GSC »), à laquelle la Société cotisera pour son compte.

(3) Il est précisé que la rémunération attribuée à M. Olivier Millet l'est à la fois au titre de ses fonctions de Président du Directoire d'Eurazeo PME (75%) et à la fois au titre de celles de membre du Directoire d'Eurazeo (25%).

(4) Madame Virginie Morgon dispose d'un contrat de travail depuis son entrée dans la société EURAZEO, le 18 décembre 2007. Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fait le choix, lors de sa séance du 8 mars 2018, de la suspension du contrat de travail pendant la durée de son mandat de Présidente du Directoire.

(5) M. Olivier Millet disposait d'un contrat de travail conclu le 1er septembre 2005 avec la société Ofivalmo Capital, devenue Ofi Private Equity, puis Eurazeo PME. Ce contrat de travail est suspendu depuis le 1er juillet 2011 jusqu'au terme de son mandat.

(6) Le Conseil de Surveillance a autorisé Madame Virginie Morgon et Monsieur Philippe Audouin à continuer de bénéficier en contrepartie des services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite, mis en place conformément aux dispositions des articles L. 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

3.2.3 AUTRES INFORMATIONS

Le montant total des actifs constitués au titre du contrat de retraite à prestations définies, en gestion externalisée, pour les membres du Directoire s'élève à 46,1 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Tous les membres du Directoire bénéficient également de tous autres droits et avantages appropriés compte tenu de leurs fonctions et notamment d'une assurance responsabilité civile couvrant leurs actes

accomplis en qualité de dirigeant mandataire social pendant toute la durée de leurs fonctions au sein d'Eurazeo.

Chacun des membres du Directoire a par ailleurs accès au programme de co-investissement décrit à la section 3.7 du présent Document de référence (p. 201).